



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
 Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 12-Jun-2012, 14:54
 CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

6 juin 2012
 Journée d'audience n° 70

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Silvia CARTWRIGHT
 YA Sokhan
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

Duch Phary
 Natacha WEXELS-RISER
 SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
 Dale LYSAK
 SONG Chorvoin
 Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea
 IENG Sary
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 Jasper PAUW
 ANG Udom
 Michael G. KARNAVAS
 KONG Sam Onn
 Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

PICH Ang
 Elisabeth SIMONNEAU-FORT
 SAM Sokong
 Barnabé NEKUIE
 KIM Mengkhy
 TY Srinna
 LOR Chunthy
 VEN Pov
 HONG Kimsuon

TABLE DES MATIÈRES

M. SAO SARUN (TCW-604)

Interrogatoire par M. Seng Bunkheang (suite) page 2

Interrogatoire par M. Lysak..... page 22

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me KARNAVAS	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
M. SAO SARUN (TCW-604)	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Madame la greffière, pouvez-vous faire rapport sur la présence
7 des parties à l'audience?

8 LE GREFFIER:

9 Bonjour, Monsieur le Président.

10 Toutes les parties sont présentes, sauf l'accusé Ieng Sary, qui
11 est présent dans la cellule de détention temporaire du tribunal.

12 Il a renoncé à sa participation directe à l'audience par le biais
13 de ses avocats. Le document de renonciation a déjà été remis au
14 greffier.

15 Le témoin TCW-604... ou, plutôt, le deuxième témoin patiente dans
16 la salle d'attente. Il a déjà prêté serment et il est prêt à
17 déposer.

18 Le deuxième témoin informe la Chambre qu'à sa connaissance il n'a
19 aucun lien de parenté... ou par alliance avec les parties ou les
20 accusés.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 La Chambre a reçu le document remis par Ieng Sary par lequel il
24 renonce à son droit de participer directement à l'audience et de
25 pouvoir suivre l'audience depuis la cellule de détention

2

1 temporaire par moyens audiovisuels pour des raisons de santé, car
2 il ne peut demeurer assis pendant de longues périodes.

3 [09.04.36]

4 Ieng Sary renonce à son droit d'être présent dans le prétoire et
5 suivra l'audience "depuis" les moyens audiovisuels dans la
6 cellule temporaire, cellule temporaire depuis laquelle il peut
7 communiquer avec ses conseils.

8 La Chambre fait droit à la demande de Ieng Sary. Ieng Sary peut
9 donc suivre l'audience depuis la cellule de détention temporaire
10 par moyens audiovisuels pour toute la journée.

11 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer
12 la communication audiovisuelle entre la cellule de détention
13 temporaire et le prétoire pour que l'accusé puisse suivre les
14 débats.

15 La Chambre laisse maintenant la parole au procureur pour la suite
16 de l'interrogatoire du témoin.

17 Avant de laisser la parole à l'Accusation, la Chambre souhaite
18 rappeler aux parties de poser des questions courtes, brèves,
19 concises, d'éviter les questions répétitives ou les questions
20 orientées.

21 Veuillez garder cela à l'esprit dans votre interrogatoire.

22 [09.06.15]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. SENG BUNKHEANG:

25 Merci, Monsieur le Président.

3

1 Je vais poursuivre mon interrogatoire du témoin

2 Q. Bonjour, Monsieur Sao Sarun.

3 Hier, nous discutons de la réunion à Kampong Thom en 1971. Je...

4 il y "avait" une réunion qui avait eu lieu en 1972. J'aimerais

5 savoir si vous avez participé à la réunion dans la province de

6 Kampong Thom en 1972.

7 M. SAO SARUN:

8 R. Non.

9 M. SENG BUNKHEANG:

10 Monsieur le Président, j'aimerais afficher à l'écran un document.

11 Il s'agit du procès-verbal d'audition de ce témoin mené par les

12 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction.

13 Il s'agit du document portant la cote E3/367, anciennement

14 D125/167.

15 ERN en khmer: 00251437; en anglais: 00278694; et en français:

16 00486009 à 6010.

17 [09.08.17]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Allez-y. L'on peut maintenant afficher ce document à l'écran.

20 Services techniques, veuillez afficher le document à l'écran.

21 (Présentation d'un document à l'écran)

22 M. SENG BUNKHEANG:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Dans ce document, le témoin dit que: "En 1972 les chefs de

25 district, dont moi, Ky, Svay, Cham et Lork, ont participé à une

4

1 réunion à Kampong Thom avec Pol Pot, Hu Nim, Hou Youn et Nuon

2 Chea."

3 Maintenez-vous votre position, Monsieur le témoin?

4 M. SAO SARUN:

5 R. Oui, je suis allé à cette réunion.

6 Q. Vous souvenez-vous s'il y avait d'autres participants à cette
7 réunion, à Kampong Thom, en 1972?

8 R. Je ne connaissais personne d'autre. Je connaissais Pol Pot,
9 car c'est lui qui a fait les présentations sur des documents lors
10 de la réunion.

11 Q. Vous nous avez aussi dit que Nuon Chea participait à la
12 réunion: était-ce la première fois que vous rencontriez Nuon
13 Chea?

14 R. J'ai vu que l'organisateur de la réunion lui avait demandé de
15 monter sur la scène.

16 Q. Saviez-vous quel était son rôle à l'époque?

17 R. Non, je ne le savais pas.

18 Q. Vous souvenez-vous s'il y avait d'autres cadres de différentes
19 provinces lors de cette réunion?

20 R. Oui, mais je ne les connaissais pas.

21 Q. Qu'en est-il d'autres dirigeants ou chefs, y en avait-il?

22 R. Oui.

23 [09.12.00]

24 Q. Vous souvenez-vous combien de participants au total il y avait
25 pour cette réunion?

5

1 R. Non, je ne m'en souviens pas.

2 Q. La réunion de 1972, à Kampong Thom, a-t-elle eu lieu au même
3 endroit que la réunion de 1971?

4 R. Oui, c'était le même endroit.

5 Q. Et la réunion a duré combien de jours?

6 R. Presque 10.

7 Q. La réunion de 1972... qui sont les gens qui ont fait les
8 présentations à l'occasion de cette réunion?

9 R. Je n'ai vu qu'une seule personne prendre la parole, c'était
10 Pol Pot.

11 Q. Vous souvenez-vous s'il y avait d'autres conférenciers?

12 R. Non, je ne m'en souviens pas.

13 [09.13.55]

14 M. SENG BUNKHEANG:

15 J'aimerais demander la permission de la Chambre pour présenter un
16 autre procès-verbal d'audition. Il s'agit du document E3/167, en
17 fait, c'est le même document que tout à l'heure, D125/167.

18 ERN en khmer: 00251437; en anglais: 00278694; et en français:

19 00486010.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous en prie.

22 Services techniques et assistants, veuillez afficher cet extrait
23 à l'écran.

24 (Présentation d'un document à l'écran)

25 M. SENG BUNKHEANG:

6

1 Q. Dans ce document, vous dites que: "pendant la réunion, Nuon
2 Chea a évoqué la politique consistant à combattre les
3 impérialistes américains afin de libérer le pays et... se
4 débarrasser de la classe exploitante."

5 Est-ce exact?

6 M. SAO SARUN:

7 R. Oui.

8 [09.15.30]

9 Q. Quelles autres instructions Nuon Chea a-t-il données pour
10 lutter contre la classe exploitante?

11 R. Il a fait une présentation, il a montré des documents, et
12 c'est tout.

13 Q. Pouvez-vous nous dire à qui Nuon Chea faisait référence
14 lorsqu'il parlait de la classe exploitante?

15 R. Non, je ne savais pas ce qu'il voulait dire par ce terme.

16 Q. Quant à la libération du pays, qu'a-t-il dit à ce sujet?

17 R. Il a simplement parlé de la libération du pays.

18 Q. Vous venez de dire que Nuon Chea a présenté un document: de
19 quel type de document s'agissait-il?

20 R. C'était un document qui faisait état de la lutte contre les
21 impérialistes américains.

22 [09.17.26]

23 Q. Vous souvenez-vous du titre de ce document?

24 R. Non.

25 Q. En vous rendant à ces réunions en 71 et en 72, en... à Kampong

7

1 Thom, avez-vous entendu parler du bureau B-20?

2 R. Non.

3 Q. Avez-vous vu si Khieu Samphan a participé à cette réunion à
4 Kampong Thom?

5 R. Je ne savais pas qui était Khieu Samphan.

6 Q. Donc, vous ne saviez pas qui était qui à l'époque.

7 Quand avez-vous rencontré Khieu Samphan pour la première fois?

8 R. Je ne l'ai pas rencontré à cette époque-là. Ce n'est qu'après
9 la libération de Phnom Penh que j'ai rencontré Khieu Samphan.

10 Q. J'aimerais maintenant passer à une autre série de questions.

11 Saviez-vous que des gens habitant au Mondolkiri ont dû quitter
12 leurs demeures et aller dans les coopératives?

13 Je fais ici référence à la période avant 1975.

14 [09.20.15]

15 R. Il y avait des difficultés, et il n'y avait pas assez de
16 terres arables à la frontière, c'est pourquoi les gens ont été
17 relocalisés.

18 Q. Savez-vous pourquoi ces personnes ont été transférées?

19 R. Non, je savais qu'il y avait des terres disponibles dans le
20 district de Kaoh Nheaek et les gens pouvaient y cultiver du riz,
21 c'est pourquoi ils y ont été transférés.

22 Q. Au Mondolkiri, quand les coopératives ont-elles été créées
23 pour la première fois?

24 R. C'était autour de 1977.

25 Q. Des... d'autres gens ont-ils été transférés depuis le Mondolkiri

8

1 au district de Kaoh Nheaek entre 73 et 75?

2 R. Non, les transferts ont commencé en 66 ou en 67.

3 Le comité de secteur a transféré des gens d'une partie de la
4 province à une autre pour y aller cultiver du riz dans le
5 district de Kaoh Nheaek.

6 [09.22.24]

7 Q. Et qu'en est-il des familles qui habitaient le long de la
8 frontière avec le Vietnam? Ont-elles, elles aussi, reçu l'ordre
9 de déménager et de se rendre au district de Kaoh Nheaek?

10 R. Oui, elles ont été transférées à Kaoh Nheaek, car elles
11 n'avaient pas de terres à cultiver autour de la frontière, car il
12 s'agit d'une région montagneuse.

13 Q. Saviez-vous quelles tâches ont été attribuées à ces familles
14 qui ont été transférées au district de Kaoh Nheaek à leur
15 arrivée?

16 R. On leur a dit de faire de la culture et de la riziculture.

17 Q. Quelles étaient les conditions de vie à l'époque?

18 Est-ce que les gens mangeaient en privé ou ensemble?

19 R. De... à partir de 1971 jusqu'en 1975, les gens mangeaient
20 séparément. À partir 75 et en 77, là, c'était collectif.

21 [09.24.21]

22 Q. En général, combien de personnes... combien de personnes
23 mangeaient toutes ensemble?

24 R. Des fois, c'"est" des groupes de 20 ou de 30.

25 Q. A-t-on créé un groupe d'assistance mutuelle?

9

1 R. Avant 1975, il y avait en effet des groupes, plusieurs groupes
2 solidaires qui existaient pour des fins d'entraide.

3 Q. Et, ces groupes solidaires ou ces coopératives, qui en a
4 ordonné la création?

5 R. Je savais que cela venait du secteur. L'ordre est venu du
6 niveau du secteur au district... qu'il fallait créer des
7 coopératives.

8 Q. Merci.

9 J'aimerais maintenant parler des transferts forcés, des
10 évacuations.

11 J'aimerais vous poser la question suivante: le 17 avril 1975, où
12 étiez-vous?

13 R. J'étais dans le district de Pech Chenda.

14 [09.26.47]

15 Q. Étiez-vous au courant du plan du Parti communiste d'évacuer
16 les populations des villes vers les campagnes?

17 R. Non.

18 Q. À propos des gens qui ont été évacués de Phnom Penh ou des
19 autres chefs-lieux provinciaux, y en a-t-il qui ont été envoyés
20 là où vous habitiez à l'époque?

21 R. Non.

22 Q. Avez-vous déjà entendu les termes employés pour les désigner,
23 par exemple: "Peuple nouveau"?

24 R. Non.

25 Q. J'aimerais maintenant vous parler des structures

10

1 administratives et des moyens de communication au niveau
2 national.

3 Vous avez dit hier que vous étiez secrétaire du district de Pech
4 Chenda de 1971 à 1978. J'aimerais savoir ce que vous avez vu
5 après le 17 avril 1975 en tant que secrétaire du comité de
6 district.

7 Y a-t-il eu des changements à votre rôle de secrétaire?

8 [09.29.06]

9 R. Il n'y a pas eu de modifications "à" mes tâches.

10 Q. J'aimerais maintenant savoir certaines choses sur la structure
11 hiérarchique, mais j'aimerais auparavant vous poser une première
12 question.

13 Pendant le régime du Kampuchéa démocratique - et vous étiez
14 membre du Parti communiste du Kampuchéa et le secrétaire du
15 district de Pech Chenda -, aviez-vous... ou connaissiez-vous les
16 statuts du Parti.

17 R. Oui, j'ai entendu parler des statuts du Parti, car ils avaient
18 été lus à voix haute pendant les réunions.

19 Q. Vous souvenez-vous des grandes lignes de ces statuts?

20 R. Je ne m'en souviens pas.

21 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre, lorsque vous étiez le
22 secrétaire du district de Pech Chenda, vous deviez rendre compte
23 au secteur 105 s'agissant du bien-être général et du travail
24 effectué dans votre district: comment rendiez-vous... rendiez-vous
25 compte?

11

1 R. Je ne rendais compte qu'au secteur.

2 [09.31.21]

3 S'agissant de mon... mes rapports, le... les rapports portaient sur
4 la production... rizière et sur la productivité.

5 Q. Quelle était la fréquence de vos rapports au secteur?

6 R. Je ne les contactais... je ne leur rendais pas compte souvent,
7 une fois par semaine normalement, mais parfois ça variait au vu
8 de la situation.

9 Q. Est-ce que vous aviez un service de télégrammes rattaché au
10 bureau du district?

11 R. Non: non, nous n'avions pas de service de ce genre.

12 Q. S'agissant de votre autorité en tant que secrétaire de
13 district, aviez-vous le droit de faire arrêter quelqu'un?

14 R. Non, je n'avais pas cette prérogative. Dès lors où j'ai été
15 nommé comme secrétaire de district de Pech Chenda, je n'ai jamais
16 ordonné à ce qu'une personne soit arrêtée.

17 [09.33.12]

18 Q. Et, le secrétaire du secteur 105, est-ce qu'il avait cette
19 autorité, est-ce qu'il pouvait faire arrêter une personne de sa
20 localité ou alors devait-il recevoir un ordre de son supérieur
21 avant de pouvoir faire arrêter quelqu'un?

22 R. Je ne le savais pas. Je ne connaissais que mon travail au sein
23 du... je ne connaissais la structure qu'au niveau du... de la
24 structure administrative que je... dont j'avais la responsabilité.

25 Q. Lorsque vous étiez le secrétaire du district de Pech Chenda,

12

1 vous étiez aussi membre du secteur qui avait la responsabilité
2 de... des questions de santé. Avez-vous participé aux réunions de
3 ce secteur?

4 R. Oui, j'y ai participé, à chaque fois que le secteur m'invitait
5 à venir à une réunion, je participais à la réunion.

6 [09.34.37]

7 Q. Saviez-vous si le comité du secteur se réunissait de...
8 fréquemment?

9 R. Il ne se réunissait pas fréquemment. Il se réunissait une fois
10 par mois ou alors de façon bimensuelle.

11 Q. Vous souvenez-vous du lieu où se tenait la réunion?

12 R. La réunion se tenait au bureau du secteur.

13 Q. Pendant ces réunions, vous souvenez-vous du nombre de
14 personnes qui participaient à ces réunions?

15 R. Il y avait de nombreux participants qui venaient de tous les
16 districts.

17 Q. Dans les... lors des réunions de secteur, quel était en général
18 l'ordre du jour de la réunion?

19 R. Le premier point à l'ordre du jour était la gestion des
20 personnes.

21 Le deuxième ordre du jour portait sur le bien-être des personnes
22 et leur vie. Nous avons aussi évoqué ensemble comment réduire la
23 pauvreté de ces personnes.

24 [09.36.41]

25 Q. Et, les secrétaires des autres districts qui participaient à

13

1 la réunion du secteur, est-ce qu'ils rendaient compte
2 individuellement de la situation générale de chacun de leurs
3 districts lors de cette réunion?

4 R. Oui, ils le faisaient, ils parlaient de la culture vivrière,
5 de... du bien-être des gens, des questions d'abris pour les
6 personnes.

7 Q. S'agissant toujours de cette réunion, savez-vous qui rédigeait
8 un procès-verbal de la réunion?

9 R. Je ne sais pas, je ne sais pas qui avait cette responsabilité.

10 Q. En tant que secrétaire du district de Pech Chenda, est-ce que
11 vous avez dirigé les réunions du district... ou présidé les
12 réunions du district [se reprend l'interprète]?

13 R. Oui, je l'ai fait.

14 Une fois que j'"ai" reçu une directive à cet effet du secteur,
15 alors j'organisais une réunion au niveau du comité du district,
16 et il s'agissait d'évoquer l'organisation des personnes pour la...
17 pour la "cultivation" des rizières.

18 [09.38.59]

19 Q. Quelle était la fréquence de ces réunions?

20 R. Ces réunions n'avaient pas lieu fréquemment, peut-être une
21 fois pas mois ou de façon bimensuelle.

22 Q. Qui participait aux réunions du comité du district auxquelles
23 vous présidiez?

24 R. Il y avait les membres du comité du district ainsi que les
25 secrétaires des communes dans les districts.

14

1 Q. Et, le secrétaire adjoint du district, participait-il à la
2 réunion?

3 R. Oui, il participait à la réunion.

4 Q. Qui était le secrétaire adjoint?

5 [09.40.27]

6 R. Ta Phak. Il est maintenant décédé.

7 Q. Quel était son nom complet?

8 R. Il n'avait pas de nom complet: nous le connaissions sous le
9 nom de Ta Phak.

10 Q. En tant que secrétaire du district, avez-vous reçu des
11 rapports des comités des communes?

12 R. Oui, je recevais des rapports de façon régulière. Ils devaient
13 m'envoyer des rapports de façon mensuelle.

14 Q. Que contenaient ces rapports?

15 R. Les rapports faisaient mention de la production du riz, de
16 l'élevage du bétail ainsi que de la gestion de leur localité.

17 Q. Combien de jours par semaine travailliez-vous?

18 R. C'était pas régulier. Parfois, nous travaillions un ou deux
19 jours par semaine, c'était pas vraiment régulier.

20 [09.42.50]

21 Q. Je vais maintenant passer à autre chose. Je vais poser une
22 série de questions sur la structure. Est-ce que vous pouvez dire
23 à la Cour quel bureau K-20... K-11 [se reprend l'interprète]...

24 R. Je ne connaissais pas vraiment le bureau K-11. Ce bureau était
25 connu sous le numéro de K-11 et je n'étais... je ne savais rien de

15

1 ce bureau.

2 Q. Que représentait K-11?

3 R. Je ne savais pas à quoi servait ce bureau, et les gens
4 appelaient ce bureau le bureau K-11.

5 Q. Savez-vous où se trouve le bureau K-11... où se trouvait [se
6 reprend l'interprète] le bureau K-11?

7 R. Ce bureau était près du bureau du secteur, près de la montagne
8 de Phnom Kraol.

9 Q. Est-ce que le bureau K-11... était-il loin du bureau K-17?

10 R. Les deux bureaux n'étaient pas très loin l'un de l'autre: il y
11 avait peut-être 100 mètres entre les deux bureaux.

12 Q. Savez-vous qui était le responsable du bureau K-11?

13 R. Sophea.

14 Q. S'agissant du responsable de K-11, à savoir Sophea, que
15 faisait-il d'autre?

16 R. Il était aussi... il avait aussi la responsabilité du comité
17 militaire du secteur.

18 Q. Saviez-vous combien de personnes travaillaient au bureau K-11?

19 R. Je ne sais pas.

20 [09.46.50]

21 Q. Au secteur 105, y avait-il un autre bureau?

22 R. Oui, il y avait un bureau du commerce.

23 Q. Connaissez-vous le numéro de code qui était attribué à ce
24 bureau du commerce?

25 R. Non, je ne connaissais pas le nom de code de ce bureau de

16

1 commerce.

2 Q. Avez-vous entendu parler du bureau K-16 et savez-vous à quoi
3 servait ce bureau?

4 R. Oui, je connaissais ce bureau - le bureau K-16 -, c'était le
5 bureau qui s'occupait des affaires économiques du secteur.

6 Q. Où était situé le bureau K-16?

7 R. Il était près du bureau du secteur.

8 Q. Savez-vous qui était le responsable du bureau K-16 durant
9 l'époque du Kampuchéa démocratique?

10 R. Je ne sais pas. Je ne connaissais que l'organisation de
11 situation au sein de mon propre district.

12 [09.49.20]

13 Q. Et, s'agissant du district qui était sous le bureau 105,
14 est-ce que chacun de ces secteurs... avait-il un centre de
15 détention rattaché à ce bureau?

16 R. Non, il n'en avait pas.

17 Q. Et que se passait-il au niveau du secteur? Est-ce qu'il y
18 avait un centre de détention ou un centre de rééducation rajouté...
19 rattaché [se reprend l'interprète] à ce secteur?

20 R. Oui, il y avait un centre de sécurité attaché au niveau du... au
21 secteur.

22 Q. Quel était le nom de ce centre de sécurité?

23 R. Je ne m'en souviens pas. Les gens l'appelaient "le centre
24 correctionnel" ou "le centre de sécurité".

25 [09.50.38]

17

1 Q. Vous souvenez-vous de son nom de code?

2 R. Non, je ne m'en souviens pas.

3 Q. Savez-vous où se situait le centre de rééducation?

4 R. Il était situé près du bureau du secteur, près de Phnom Kraol.

5 Q. Qui était le responsable de ce centre de rééducation?

6 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas parce que c'était au niveau du
7 secteur.

8 Q. Merci.

9 Je vais maintenant passer à la formation et à l'éducation
10 politique. Pendant la... Du 17 avril 1975 jusqu'au 6 janvier 1979,
11 j'aimerais vous demander de parler de cette époque-là, s'agissant
12 plus précisément de la formation politique.

13 On parlait de la ligne et du Parti... du Parti et des politiques du
14 Parti: quel était le fond qui était contenu dans ces formations?

15 R. À ce que je sache, les lignes du... politiques du Parti étaient
16 de réunir la population, préserver l'intégrité territoriale et la
17 souveraineté de la nation.

18 [09.53.08]

19 Q. Pendant que vous étiez secrétaire du district de Pech Chenda,
20 est-ce que vous avez jamais voyagé à Phnom Penh pour participer à
21 une formation politique?

22 R. Non, on ne m'a jamais demandé d'aller à Phnom Penh. Je
23 recevais une formation au niveau du secteur.

24 M. SENG BUNKHEANG:

25 Avec la permission du Président, j'aimerais maintenant afficher à

18

1 l'écran le PV E3/367 ou document D125/167.

2 La cote ERN est: 00251437 à 38 en khmer; 00278094 à 95: en
3 anglais; et en français: c'est 00486008.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Ce document peut maintenant être affiché à l'écran.

6 [09.54.58]

7 (Présentation d'un document à l'écran)

8 M. SENG BUNKHEANG:

9 Q. Dans ce document, dans ce PV, vous avez déclaré que, de 1975 à
10 1978, vous avez dit que vous avez participé à deux formations,
11 une formation à Borei Keila, et que, l'autre fois, vous êtes allé
12 à un lieu entre Borei Keila et le boulevard de la
13 Confédération-de-Russie. Vous souvenez-vous avoir participé à ces
14 formations?

15 M. SAO SARUN:

16 R. Oui, je me souviens avoir participé à ces deux réunions.

17 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la personne qui a enseigné
18 cette formation?

19 R. Je ne m'en souviens pas, mais je me souviens que Pol Pot était
20 une des personnes qui a parlé à la réunion.

21 Q. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais maintenant
22 afficher ce document de nouveau, afin de pouvoir présenter ma
23 question.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Vous pouvez poursuivre.

1 M. SENG BUNKHEANG:

2 Il s'agit du même document.

3 [09.57.05]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Si vous souhaitez poser des questions sur le même document, ce

6 n'est pas la peine à nouveau de demander la permission de la

7 Chambre.

8 M. SENG BUNKHEANG:

9 Je vous remercie.

10 Q. Lorsque vous avez témoigné devant les cojuges d'instruction,

11 vous avez déclaré que, lors de ces deux formations, vous avez

12 déclaré que Nuon Chea a évoqué des questions économiques et des

13 concepts économiques.

14 Vous vous en souvenez-vous?

15 M. SAO SARUN:

16 R. Oui, c'est exact. Il a en effet évoqué les questions

17 économiques.

18 [09.58.00]

19 Q. Vous souvenez-vous ce qu'il a dit lorsqu'il a évoqué ces

20 questions économiques?

21 R. Il était question de diriger et d'encourager les gens à

22 participer aux travaux agricoles afin d'éviter la famine.

23 Q. Dans les deux séances de formation, est-ce qu'il y avait

24 d'autres chefs de Parti qui étaient présents et qui ont pris la

25 parole?

20

1 R. Je n'ai vu personne d'autre.

2 Q. Toujours dans ce même procès-verbal, E3/367, vous dites que,
3 lors des séances d'ouverture et de fermeture des réunions, il y
4 avait Pol Pot, Khieu Samphan, Ieng Sary et Ieng Thirith:
5 maintenez-vous cette déclaration?

6 R. Oui, en effet, je les ai vus.

7 Enfin, on a lu... quand l'organisateur de la réunion a lu à voix
8 haute leurs noms.

9 [10.00.04]

10 Q. À part Nuon Chea, est-ce que d'autres dirigeants ont fait des
11 présentations lors de la réunion?

12 R. Je n'ai vu qu'une seule personne et c'était Nuon Chea.

13 Q. Confirmez-vous qu'il y a eu deux séances à cette réunion?

14 Combien de jours duraient une séance?

15 R. Chaque séance durait entre 12 et 13 jours.

16 Q. Lors de cette séance, vous a-t-on remis des documents?

17 R. Non.

18 [10.01.32]

19 Q. Je vais maintenant vous poser des questions sur les réunions
20 d'autocritique. J'aimerais savoir s'il y a eu des séances
21 d'autocritique au secteur 105 pendant la période du Kampuchéa
22 démocratique.

23 R. Oui.

24 Q. Et ces séances avaient-elles lieu fréquemment?

25 R. Non, parfois, c'était "à" tous les six mois.

21

1 Nous essayions de nous améliorer et de bien diriger le peuple.

2 Q. Vous saviez... vous souvenez-vous qui participait à ces séances
3 d'autocritique?

4 R. Au niveau du district, eh bien, il y avait le secrétaire du
5 district et le secrétaire de la commune.

6 Q. Qu'en est-il au niveau du secteur? Quand il y avait des
7 séances d'autocritique au niveau du secteur, qui dirigeait la
8 réunion?

9 R. Les séances d'autocritique se faisaient en groupe.

10 Q. Vous souvenez-vous combien de personnes il y avait dans chaque
11 groupe?

12 R. Cela dépendait de la situation: huit, neuf, dix dans chaque
13 groupe.

14 [10.03.55]

15 Q. Qu'en est-il du district de Pech Chenda, qui était le vôtre:
16 qui participait aux séances d'autocritique dans votre district?

17 R. Il y avait le secrétaire du district et le secrétaire de la
18 commune.

19 Q. Pouvez-vous nous dire quel était l'objectif de ces séances
20 d'autocritique?

21 R. C'est... il fallait... c'était pour que les cadres soient bons et
22 loyaux envers le peuple et aient à cœur l'intérêt du peuple.

23 Q. Lors de ces séances, est-ce que les gens avouaient leurs
24 fautes?

25 R. Si quelqu'un... faisait une erreur ou commettait une faute, il

22

1 faisait une autocritique, sinon, il ne le faisait pas.

2 [10.05.41]

3 Q. Ceux qui avouaient avoir commis une faute, que leur
4 arrivait-il?

5 Étaient-ils envoyés à la rééducation, à être forgés? Y avait-il
6 des sanctions?

7 R. Non, on les critiquait lors de cette séance et c'était tout.
8 Il n'y avait pas de mesure disciplinaire pour ce genre de chose.

9 Q. Je vous remercie.

10 Monsieur le Président, j'aimerais... voilà qui met fin à ma partie
11 de l'interrogatoire de M. le témoin.

12 J'aimerais remercier le témoin pour ses réponses précises et
13 détaillées, ce qui permettra à la Chambre de découvrir la vérité.

14 Je demande la permission de la Chambre pour laisser la parole
15 maintenant à mon confrère.

16 Je vous remercie.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 La parole est maintenant au procureur international.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. LYSAK:

22 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

23 Bonjour, Monsieur le témoin.

24 Je m'appelle Dale Lysak. Je suis un des procureurs ici au
25 tribunal. Je vais vous poser aujourd'hui quelques questions.

23

1 [10.07.20]

2 J'aimerais commencer par vous poser quelques questions au sujet
3 de votre audition devant le cojuge d'instruction, audition dont
4 mon confrère vous a montré les procès-verbaux à quelques
5 reprises.

6 Q. Vous souvenez-vous d'avoir eu quatre entretiens avec des
7 représentants du tribunal, en 2008 et en 2009?

8 M. SAO SARUN:

9 R. Non, je ne m'en souviens pas, car j'ai déjà fait mes
10 déclarations devant les cojuges d'instruction.

11 Q. Oui, c'est justement à ces déclarations que je fais référence.
12 Vous souvenez-vous d'avoir eu quatre rencontres avec des
13 enquêteurs?

14 R. Oui, en effet, j'ai déjà répondu aux juges. Mes déclarations
15 étaient sur la base de mes connaissances et de mes
16 compréhensions, et j'ai répondu avec franchise et honnêteté.

17 [10.09.11]

18 Q. Et avez-vous dit la vérité lorsque vous avez fait ces
19 déclarations aux cojuges d'instruction?

20 R. Oui, j'ai dit la vérité. J'ai dit ce que j'avais à dire aux
21 juges et ça venait du fond du cœur. J'ai dit ce que je savais, ce
22 que j'ai vu, ce que j'ai fait. J'ai tout dit aux juges.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin.

24 Et, après chacune des ces auditions devant les cojuges
25 d'instruction, avez-vous lu le procès-verbal ou vous a-t-on lu

24

1 votre déclaration et avez-vous confirmé son exactitude en y
2 apposant votre empreinte digitale?

3 R. Oui, comme je n'arrivais pas à lire - car j'ai des problèmes
4 de vue -, on me l'a lue à voix haute.

5 [10.10.39]

6 Q. Merci.

7 Et vous a-t-on relu récemment vos déclarations, "par" l'Unité de
8 soutien aux experts et aux témoins, avant votre comparution cette
9 semaine?

10 R. Oui, on me les a lues.

11 Q. Et, quand on vous les a lues, avez-vous entendu quoi que ce
12 soit qui vous semblait erroné, qui devait être corrigé, ou,
13 plutôt, est-ce que ces déclarations vous semblaient exactes?

14 R. Je n'ai pas demandé à ce que ma déclaration soit modifiée, car
15 c'était des déclarations... car j'ai fait des déclarations claires
16 et précises aux juges.

17 [10.11.55]

18 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

19 J'aimerais préciser ou apporter... obtenir une clarification sur
20 ce... quelque chose que vous avez dit ce matin à propos du bureau
21 K-16. Ce bureau K-16 "que" vous avez dit était le bureau pour les
22 affaires économiques du secteur, était-ce la même chose que le
23 bureau du commerce du secteur?

24 R. Oui, c'était le bureau économique pour tout le secteur 105.

25 Q. J'aimerais vous poser une question pour que ce soit bien

25

1 clair.

2 Mon collègue vous a posé une question à propos d'un bureau du
3 commerce du secteur, et je voudrais savoir si c'était la même
4 chose que le bureau K-16: est-ce exact?

5 R. Le bureau du commerce du secteur est en effet le bureau K-16.

6 Q. Et vous avez dit que le bureau K-16 était proche du bureau du
7 secteur: à quelle distance?

8 R. Je dirais à peu près 100 mètres.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin.

10 J'aimerais maintenant parler d'un autre sujet. Pendant que vous
11 étiez membre du Parti, connaissiez-vous un magazine du Parti qui
12 s'appelait "Étendard révolutionnaire"?

13 R. Je ne m'en souviens pas.

14 [10.14.50]

15 Q. Vous souvenez-vous d'un document du Parti dont le titre était
16 "Étendard rouge"?

17 R. Non, je ne m'en souviens pas.

18 M. LYSAK:

19 Monsieur le Président, j'aimerais maintenant poser des questions
20 au témoin sur la base du document E3/12... E3/1204: 1-2-0-4.

21 Si l'on pouvait aussi afficher ce document à l'écran. Il s'agit
22 d'un télégramme datant du 27 août 1977.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, allez-y.

25 [10.16.13]

1 (Présentation d'un document à l'écran)

2 M. LYSAK:

3 Q. Monsieur le témoin, je comprends que vous ne pouvez pas voir
4 ou lire, enfin, vous n'avez pas à lire le document.

5 Je vais vous lire l'extrait du document sur lequel j'aimerais
6 vous poser des questions. Comme je l'ai dit, il s'agit donc d'un
7 télégramme du 27 août 1977, envoyé depuis le secrétaire du
8 secteur 105, Laing... ou, plutôt, un télégramme envoyé par Chhorn à
9 Laing (sic).

10 Et la première partie va comme ci... va comme suit: "Les 'Étendard
11 révolutionnaire' du Parti de la révolution publiés de 75 à 76 ont
12 été rassemblés et biens archivés pour qu'ils soient facile à
13 lire."

14 Cela vous rafraîchit-il la mémoire: que des numéros d'"Étendard
15 révolutionnaire" ont été remis au secteur 105 et étaient
16 disponible pour que les membres du Parti puissent les lire?

17 M. SAO SARUN:

18 R. Non, je ne m'en souviens pas.

19 Q. Et, quand vous vous rendiez au bureau du secteur, avez-vous vu
20 des documents qui étaient disponibles pour que les membres du
21 Parti puissent y avoir accès et les lire?

22 R. Non, je n'en ai pas vu.

23 [10.18.12]

24 Q. Merci, Monsieur le témoin.

25 Je vais passer à une autre série de questions.

27

1 Étiez-vous présent lors d'un grand rassemblement tenu à Phnom
2 Penh en mai 1975, environ un mois après le 17 avril 1975?

3 R. Après la libération de Phnom Penh, en 1975, je suis venu
4 participer à ce rassemblement.

5 Q. Et où à Phnom Penh ce rassemblement a-t-il eu lieu?

6 R. Je ne connaissais pas l'endroit. C'était la première fois que
7 je venais à Phnom Penh après la libération.

8 [10.19.32]

9 M. LYSAK:

10 Monsieur le Président, j'aimerais pouvoir montrer... enfin, lire un
11 extrait de ce même procès-verbal, E3/367, et poser des questions
12 au témoin sur la base de ce document.

13 La référence... il ... dont je parle est l'ERN en khmer: 00251437; en
14 anglais: 00278694; et en français: 00486010.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Oui, allez-y.

17 M. LYSAK:

18 Monsieur le témoin, dans votre premier entretien auprès des
19 cojuges d'instruction, vous avez dit la chose suivante à propos
20 de cette réunion, et je cite:

21 "Quelques jours, 4 à 10 jours après le 17 avril 1975, j'ai
22 participé à la réunion à l'École de l'Amitié khméro-soviétique
23 pendant trois jours".

24 Vous souvenez-vous... ou, plutôt, confirmez-vous l'exactitude de
25 cette déclaration?

1 M. SAO SARUN:

2 R. Oui, c'est exact. La réunion a duré trois jours.

3 [10.21.32]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est à la Défense.

6 Me PAUW:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 J'ai quelques observations à faire sur la façon dont le procureur
9 mène son interrogatoire du témoin. Enfin, je suppose que le
10 procureur international essaye ici de lire les déclarations au
11 préalable du témoin et de lui demander de confirmer.

12 Je pense qu'il serait mieux de demander au témoin ce dont il se
13 souvient et ensuite, s'il ne s'en souvient pas, de lui lire sa
14 déclaration pour voir si cela lui rafraîchit la mémoire.

15 [10.22.18]

16 Le procureur national a donné... montré un bon exemple. C'est
17 exactement ce qu'il a fait, et je pense que ce serait la bonne
18 façon de procéder, plutôt que de simplement demander au témoin de
19 confirmer ses déclarations précédentes.

20 Cela ne permet pas "à" découvrir la vérité.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Oui, la parole est au procureur international.

23 M. LYSAK:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Brièvement. Mais c'est exactement ce que j'ai fait. J'ai demandé

29

1 au témoin où a eu lieu la réunion. Il a dit qu'il ne s'en
2 souvenait pas, et ensuite je lui ai lu un extrait pour lui
3 rafraîchir la mémoire.
4 Donc, je ne vois pas vraiment pourquoi la Défense soulève une
5 objection, et c'est d'ailleurs la façon dont nous avons procédé
6 depuis le début, et nous allons continuer de fonctionner de cette
7 façon.

8 [10.23.29]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Procureur, mais, en fait, il ne s'agissait pas d'une objection de
11 la part de la Défense. C'était un commentaire sur la façon dont
12 vous meniez votre interrogatoire.

13 La Chambre a rappelé aux parties de poser des questions brèves,
14 précises, pour ne pas... pour éviter que l'on perde du temps.

15 Donc, vous pouvez continuer.

16 M. LYSAK:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Q. Laissez-moi vous poser quelques questions pour essayer de
19 déterminer quand cette réunion a eu lieu. Vous dites qu'après la
20 libération, soit le 17 avril 1975... que vous êtes venu pour
21 participer à cette réunion.

22 Pouvez-vous nous dire comment vous vous êtes rendu du Mondolkiri
23 à Phnom Penh pour assister à cette réunion?

24 M. SAO SARUN:

25 R. Je me suis rendu à Phnom Penh en... ou, plutôt, j'ai quitté le

30

1 Mondolkiri en véhicule. Je me suis rendu jusqu'à Kratié, et de

2 Kratié je me suis rendu à Phnom Penh.

3 [10.25.03]

4 Q. vous souvenez-vous environ combien de cela... combien de temps
5 cela vous a pris pour vous rendre en voiture de... du Mondolkiri à
6 Phnom Penh?

7 R. De... du Mondolkiri jusqu'à Phnom Penh, ça a pris plusieurs
8 jours. Les routes étaient en mauvais état. Mais, de Kratié à
9 Phnom Penh, c'était mieux.

10 Q. Vous souvenez-vous à quelle date vous avez quitté le
11 Mondolkiri? Et combien de jours après la libération avez-vous
12 quitté le Mondolkiri pour venir à Phnom Penh?

13 R. Je ne me souviens pas du nombre de jours exact, mais c'était
14 peu après la libération de Phnom Penh.

15 Le secteur nous a fait savoir que nous devons participer à une
16 réunion à Phnom Penh.

17 Q. Qui vous a dit que vous deviez participer à cette réunion?

18 R. C'était... cela venait du niveau du secteur.

19 [10.26.53]

20 Q. Êtes... faites-vous ici référence à Ta Laing?

21 R. Oui, c'est lui qui nous a dit que nous devons aller à cette
22 réunion. Lui est parti avant nous, et nous avons... nous sommes
23 partis après.

24 Q. Ce qui m'amène à ma prochaine question: qui d'autre du secteur
25 105 a voyagé avec vous jusqu'à Phnom Penh pour participer à cette

1 réunion?

2 R. Trois, nous étions trois: il y avait moi, Lork et un autre
3 dont j'ai oublié le nom. Cela fait très longtemps.

4 [10.28.07]

5 Q. Merci.

6 Pouvez-vous nous dire qui était Lork?

7 R. Je ne savais pas quelle position il occupait. J'étais dans le
8 district et on m'a demandé d'aller participer à cette réunion à
9 Phnom Penh.

10 Q. Vous souvenez-vous si Lork était un parent de Ta Laing?

11 R. Non, Il n'était pas parent de Laing. Il... mais il habitait dans
12 le village non loin de celui de Ta Laing.

13 Q. Je reviendrai bientôt sur le sujet de cette réunion de Phnom
14 Penh, mais, comme nous parlons maintenant de votre voyage, je
15 vais rester là-dessus.

16 En vous rendant à Phnom Penh, depuis le Mondolkiri, avez-vous
17 remarqué des groupes d'évacués qui se déplaçaient dans le pays
18 ou, plutôt, l'évacuation qui avait commencé le 17 avril 1975
19 était déjà terminée quand vous avez quitté le Mondolkiri pour
20 vous rendre à Phnom Penh?

21 R. Non, je n'ai pas vu de tels groupes. En fait, je me suis rendu
22 à Kratié en... par la rivière.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Monsieur le témoin, Monsieur le procureur.

25 Le temps est venu de prendre la pause matinale. Nous allons

32

1 suspendre les débats pour reprendre à 10h50.

2 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et
3 à son conseil pendant la pause, de vous assurer qu'ils soient de
4 retour au prétoire à la reprise des débats, 11h10... 10h50.

5 Veuillez vous lever.

6 (Suspension de l'audience: 10h30)

7 (Reprise de l'audience: 10h50)

8 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

9 Je donne la parole au coprocureur pour qu'il puisse poursuivre.

10 M. LYSAK:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Juste avant la pause, vous veniez d'évoquer le fait que vous
13 avez fait une partie du trajet vers Phnom Penh par bateau. Est-ce
14 que vous pouvez nous expliquer quel tronçon du trajet a été
15 effectué par bateau?

16 M. SAO SARUN:

17 R. J'ai pris le bateau de la province de Kratié jusqu'à Phnom
18 Penh.

19 Q. Est-ce que je comprends que vous êtes allé en... par voiture de
20 Mondolkiri à Kratié et puis de... vous êtes allé en... vous avez fait
21 le trajet en bateau de Kratié à Phnom Penh. Est-ce que j'ai bien
22 compris?

23 R. C'est exact. Je suis allé... j'ai voyagé de Ratanakiri à Kratié
24 en voiture, et ensuite, de Kratié à Phnom Penh, j'y... j'ai fait...
25 effectué le trajet par bateau.

33

1 Q. Lorsque vous êtes arrivé à Phnom Penh pour cette réunion,
2 est-ce que vous pouvez nous dire quelle a été la durée de votre
3 séjour à Phnom Penh, avant que vous ne quittiez Phnom Penh pour
4 retourner dans le Mondolkiri?

5 R. J'ai participé à la réunion pendant trois jours. Je suis resté
6 une nuit de plus avant de retourner dans le Mondolkiri.

7 [10.53.33]

8 Q. Où avez-vous séjourné à Phnom Penh lorsque vous y êtes venu
9 pour participer à cette réunion?

10 R. J'ai séjourné dans un endroit près de la rivière.

11 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner plus de détails, à savoir
12 où se situait cet endroit près de la rivière?

13 Vous pouvez utiliser comme point de repère le palais royal.

14 R. L'endroit se situait sur la berge de la rivière.

15 Q. Avant que nous ne poursuivions, est-ce que, lorsque vous êtes
16 retourné au Mondolkiri, vous êtes retourné par bateau à Kratié,
17 puis par voiture de Kratié à Mondolkiri?

18 R. Oui, j'ai utilisé le même moyen de transport pour rentrer, par
19 bateau de Phnom Penh à Kratié, et puis, à partir de Kratié, j'ai
20 pris la voiture.

21 [10.55.36]

22 Q. Lors du trajet à l'aller ou au retour, est-ce que vous avez vu
23 des gens à la campagne se déplacer?

24 R. Non, je n'ai pas vu cela.

25 Q. Lors du trajet que vous avez effectué sur la route, est-ce que

1 les routes étaient vides?

2 R. De la province de Kratié à Mondolkiri, c'est "jungle", et il
3 n'y avait pas de personnes qui circulaient sur le chemin, sur la
4 route.

5 Q. Je vous remercie d'avoir apporté ces éclaircissements. Je
6 voudrais maintenant vous poser des questions sur la réunion à
7 Phnom Penh.

8 Je vous avais déjà lu un extrait d'une déclaration que vous avez
9 faite, où vous avez dit que la réunion a durée... a eu lieu 4 à 10
10 jours après le 17 avril 1975.

11 Et je voulais savoir exactement ce que vous vouliez dire par "10
12 jours". Est-ce que vous voulez... que la réunion a eu lieu 40 jours
13 après le 17 avril, que... est-ce que vous pouvez nous donner des
14 éclaircissements sur votre déclaration?

15 R. Je crois que quelques 10 jours se sont écoulés. Dans ma
16 déclaration, je dis "10 jours", parce que je ne suis pas sûr.
17 C'était peut-être 10 jours ou 12 jours, donc, environ 10 jours.

18 [10.57.48]

19 Q. Combien de personnes ont participé à cette réunion?

20 R. Je ne sais pas exactement combien de personnes ont participé à
21 la réunion, mais il y avait des gens qui venaient de partout dans
22 le pays.

23 Q. Est-ce qu'il y avait des représentants de toutes les régions?

24 Est-ce que j'ai bien compris ce que vous venez de dire?

25 R. Oui, les représentants des secteurs étaient présents à cette

35

1 réunion, mais, pour les... les représentants des zones, je ne sais
2 pas s'ils étaient là, car je ne les connaissais pas.

3 [10.59.03]

4 Q. Savez-vous s'il y avait des représentants des structures
5 militaires qui étaient présents à cette réunion?

6 R. Oui, il y avait des représentants militaires, des
7 représentants des divisions ainsi que des représentants des
8 secteurs.

9 Q. Pouvez-vous nous dire qui étaient les personnes qui avaient
10 pris la parole lors de cette réunion?

11 R. Pol Pot a été la personne qui faisait les présentations.

12 Q. Et qui d'autre a fait des présentations lors de cette réunion?

13 R. Je n'ai pas vu d'autres personnes. Je n'ai vu que Pol Pot.

14 M. LYSAK:

15 Monsieur le Président, j'aimerais une fois de plus lire un
16 extrait et puis l'afficher à l'écran, donc, un extrait de ce même
17 procès-verbal d'audition: E3/6.367.

18 ERN en khmer: 00251437; en anglais: 00278694; et en français: 00...
19 en khmer [dit l'orateur]: 00251437.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Oui, allez-y.

22 Ce document et les ERN de cette page ont déjà été présentés au
23 témoin. Veuillez s'il vous plaît ne pas répéter une question qui
24 a déjà été posée. Vous ne pouvez poser des questions répétitives.

25 [10.01.57]

1 M. LYSAK:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. Donc, dans ce procès verbal, vous dites, Monsieur le témoin:

4 "Les présentateurs lors de la séance d'ouverture de cette réunion
5 étaient Nuon Chea et Pol Pot".

6 Est-il donc exact que Nuon Chea et Pol Pot ont fait des
7 présentations lors de cette réunion?

8 M. SAO SARUN:

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Vous dites que vous avez "participé" pendant trois jours.

11 Pouvez-vous nous dire combien de temps durait la réunion chaque
12 jour?

13 R. C'était de 7 heures du matin, tout de suite après le
14 petit-déjeuner. On faisait une pause pour le déjeuner à 11
15 heures.

16 [11.03.32]

17 Q. Y avait-il des séances en après-midi? Jusqu'à quelle heure, le
18 cas échéant?

19 R. En effet, l'après-midi, c'était de 14 heures jusqu'à 17
20 heures.

21 Q. Et était-ce Pol Pot et Nuon Chea qui faisaient les
22 présentations pendant toute la journée, chaque jour, ou y
23 avait-il d'autres personnes qui ont fait des présentations en
24 plus de ces deux personnes?

25 R. Non.

37

1 Q. Quel était selon vous l'objectif de cette réunion?

2 R. Je n'avais pas bien compris l'objectif de la réunion. J'ai
3 compris que nous avions libéré le pays et qu'il fallait diriger
4 le peuple et faire pousser du riz pour éliminer la famine,
5 améliorer les conditions de vie, pour s'assurer aussi que les
6 gens aient des logements adéquats.

7 [11.05.22]

8 Q. Quand Laing vous a dit d'aller assister à cette réunion, vous
9 a-t-il dit pourquoi vous alliez à Phnom Penh?

10 R. Après la libération, le 17 avril 1975, on m'a dit d'aller
11 participer à une réunion pour bien comprendre la situation
12 politique post-libération.

13 Q. Pouvez-vous dire à la Cour quels étaient les sujets abordés
14 par Pol Pot et Nuon Chea pendant cette réunion ou pendant les
15 trois jours où vous avez participé à cette réunion?

16 R. Je ne comprenais pas tout. Ce que j'ai compris, je l'ai déjà
17 dit.

18 [11.06.40]

19 Q. Je sais, Monsieur le témoin, que vous avez déjà déposé
20 là-dessus, mais, avant que je fasse référence à vos déclarations
21 précédentes, j'aimerais que vous vous souveniez... que vous fassiez
22 un effort de mémoire et que vous nous disiez quels étaient les
23 sujets, enfin, les grandes lignes des sujets abordés par Pol Pot
24 et Nuon Chea pendant cette réunion de trois jours?

25 R. Il s'agissait - si j'avais bien compris - d'édifier le pays:

38

1 "Construire le pays", on a répété cela souvent.

2 M. LYSAK:

3 Monsieur le Président, j'aimerais lire un extrait du même
4 document, E3/367, même page, même ERN. C'est un autre extrait,
5 toujours dans la même page.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Oui, allez-y.

8 [11.08.05]

9 M. LYSAK:

10 Q. Monsieur le témoin, dans votre déclaration aux juges
11 d'instruction, sur le sujet de cette réunion, vous avez dit la
12 chose suivante:

13 "Ils ont parlé de questions politiques, d'organisation
14 coopérative, de l'interdiction de la devise, la fermeture des
15 pagodes et des marchés, et ils ont dit qu'ils seraient rouverts
16 plus tard".

17 Est-ce là un bon résumé des sujets abordés par Pol Pot et Nuon
18 Chea au cours des trois jours de cette réunion?

19 M. SAO SARUN:

20 R. Oui, c'est exact. Oui, ils ont parlé de la fermeture des
21 marchés. Ils ont dit que l'on rouvrirait les marchés par la
22 suite. Ils en ont parlé.

23 [11.09.20]

24 Q. Dans cette réunion, ont-ils aussi parlé de... qu'il fallait se
25 débarrasser des Vietnamiens "au" pays et qu'il fallait les

1 expulser du pays?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre. Veuillez
4 attendre la décision de la Chambre sur l'objection soulevée par
5 la Défense.

6 Maître, allez-y.

7 Me KARNAVAS:

8 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, et
9 bonjour à tous et celles ici présents et aux alentours.

10 Je comprends que le témoin ait des problèmes de mémoire, mais
11 "de" poser des questions orientées est inapproprié. C'est une
12 question tout à fait suggestive.

13 Si, enfin, à mon avis, comme le témoin ne se souvient pas
14 beaucoup des détails aujourd'hui... a déjà fait une déclaration et
15 a déjà dit qu'il avait dit la vérité lorsqu'il avait fait sa
16 déclaration auprès des cojuges d'instruction, avec cette réponse,
17 on pourrait sauver beaucoup de temps si le procureur pouvait
18 citer directement la déclaration.

19 Si toutefois ce n'est pas du tout dans le procès-verbal, je suis
20 tout à fait contre ce type d'approche suggestive.

21 [11.10.51]

22 M. LYSAK:

23 Monsieur le Président, je ne poserais jamais une telle question
24 si ce n'était pas déjà dans le procès-verbal.

25 Alors, je m'en remets à la Chambre, bien sûr, mais, la procédure

40

1 que j'ai suivie, c'est de poser une question en premier, donner
2 au témoin la chance de répondre, et ensuite citer son
3 procès-verbal.

4 Et c'est pourquoi, avant de citer son procès-verbal, je voulais
5 donner au témoin la chance de répondre, et c'est notre... ça été
6 notre façon de procéder depuis ce matin. Voilà ma réponse donc à
7 l'objection de la Défense.

8 (Discussion entre les juges)

9 [11.14.08]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Chambre a entendu l'objection de la Défense et la réponse de
12 l'Accusation.

13 La Chambre rejette l'objection de la Défense, mais rappelle à
14 l'Accusation que, si le témoin a déjà reconnu ce qu'il a déjà
15 dit, l'Accusation ne doit pas revenir sur le sujet. S'il y a des
16 questions complémentaires, elle peut toutefois le faire.

17 Il serait peut-être bon de répéter la question... votre dernière
18 question pour que le témoin puisse répondre.

19 M. LYSAK:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Ma question, Monsieur le témoin, était la suivante: vous
22 souvenez-vous si Pol Pot et Nuon Chea, lors de cette réunion de
23 trois jours, ont parlé de se débarrasser de tous les Vietnamiens
24 et de les expulser du pays?

25 [11.15.35]

41

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question.

3 La Défense, on a déjà tranché. Vous ne pouvez faire d'objection à

4 nouveau. Si vous aviez une objection à faire, vous auriez dû la

5 faire avant que la Chambre rende sa décision sur cette question.

6 Après que la Chambre "rende" une décision, vous ne pouvez faire

7 une objection.

8 Monsieur le témoin, répondez à la question.

9 Le conseil de la défense doit attendre. Le tour est maintenant au

10 témoin de répondre.

11 Me Karnavas a déjà soulevé une objection. Vous auriez dû soulever

12 votre objection à ce moment-là, pas maintenant. Veuillez vous

13 asseoir.

14 11.17.00

15 M. SAO SARUN:

16 R. Comme je l'ai dit tout à l'heure... ou, plutôt [se reprend

17 l'interprète]...

18 Comme je l'ai déjà dit aux cojuges d'instruction, je ne sais pas

19 quoi ajouter, j'ai déjà tout dit aux cojuges d'instruction:

20 pourquoi on me pose ces mêmes questions à nouveau?

21 Vous n'avez qu'à lire les déclarations que j'ai faites aux

22 cojuges d'instruction.

23 M. LYSAK:

24 Q. Avant de ce faire, Monsieur le témoin, je dois vous dire, nous

25 devons vous poser ces questions en audience. C'est pourquoi je

42

1 vous demande de dire à la Cour si vous vous souvenez qu'on ait
2 discuté des Vietnamiens. C'est que... Pol Pot et Nuon Chea ont
3 évoqué le sujet des Vietnamiens lors de cette réunion.

4 Vous en souvenez-vous?

5 R. Non, je ne les ai pas entendus parler des Vietnamiens. Ça,
6 c'était les affaires de l'échelon supérieur.

7 [11.18.31]

8 M. LYSAK:

9 Monsieur le Président, j'aimerais maintenant lire un extrait d'un
10 autre procès-verbal que l'on retrouve à la cote E3/384. Aux ERN,
11 en khmer: 00345906; en anglais: 00348375; et en français:
12 00354239.

13 Si je pouvais montrer ce document au témoin et l'afficher à
14 l'écran...

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Oui, je vous en prie.

17 Huissier d'audience, veuillez remettre au témoin le document pour
18 voir si le témoin peut le lire, car il a des problèmes de vue et
19 affirme même ne pas pouvoir voir la lumière rouge de son micro.

20 [11.19.59]

21 M. LYSAK:

22 Non, je ne voulais pas dire le remettre, mais simplement lui lire
23 à voix haute le passage, comme... enfin, je ne sais pas si c'est un
24 problème d'interprétation ou si je me suis mal exprimé.

25 J'allais simplement suivre ce que l'on fait depuis ce matin. Je

43

1 vais lui lire un passage... à moins que "le" Chambre veut que l'on
2 remette au témoin un copie papier?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Oui, allez-y, Monsieur le procureur, posez votre question.

5 M. LYSAK:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Dans votre entretien avec le Bureau des cojuges d'instruction,
8 on vous a demandé la chose suivante:

9 "Question: A-t-on parlé de chasser tous les 'Yuon' du Cambodge?

10 Réponse: Cela a été évoqué, et c'est Pol Pot qui en a parlé. Plus
11 tard, j'ai entendu... mes cadres inférieurs ont dit que des
12 véhicules avaient transporté des Vietnamiens des provinces de
13 Kampong Cham et de Kratié vers leurs pays."

14 [11.21.21]

15 Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit... que votre déclaration
16 est exacte?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

19 La parole est à la défense de Nuon Chea.

20 Me PAUW:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 C'est justement l'observation que je voulais faire tout à
23 l'heure. Rien dans ce procès-verbal... indique que cette
24 déclaration avait été... que cela avait été évoqué lors de la
25 réunion à Phnom Penh de trois jours.

44

1 Et c'est pourquoi je voulais soulever une objection plus tôt,
2 quand on a posé la question tout à l'heure, quand on l'a fait en
3 lien avec cette réunion à Phnom Penh, c'est une question
4 suggestive.
5 Et, ce qui rendait valable l'objection de mon confrère Karnavas...
6 Je n'ai pas pu faire mon objection tout à l'heure, car c'était en
7 réponse à la réponse du procureur, et, si vous m'aviez permis de
8 prendre la parole, nous n'aurions pas ce problème maintenant.
9 Donc, une fois de plus, je pense qu'il faudrait être clair. Que
10 rien dans ce procès-verbal E3/384 n'indique que l'on parle ici de
11 la réunion à Phnom Penh, et c'était là justement le fondement de
12 mon objection tout à l'heure.

13 [11.22.51]

14 M. LYSAK:

15 Si je puis répondre, Monsieur le Président, ce n'est pas exact.
16 Je n'ai pas lu la question précédente parce que cela parle d'un
17 autre sujet, mais, dans la question précédente, le témoin... ou,
18 plutôt, les enquêteurs font référence au procès-verbal précédent
19 avec la page ERN en khmer 00251437, qui est justement "là" où
20 l'on discute de la réunion de trois jours.

21 Le conseil fait erreur. Il s'agit bel et bien de la réunion.

22 [11.23.41]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'objection de la défense de Nuon Chea est rejetée.

25 La Chambre peut maintenant entendre la réponse du témoin à la

1 dernière question.

2 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question, si vous vous
3 en souvenez.

4 M. SAO SARUN:

5 Q. Je ne me souviens pas de toutes mes déclarations.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le procureur, pourriez-vous répéter votre dernière
8 question? Il est possible que le témoin l'ait oubliée.

9 [11.24.43]

10 M. LYSAK:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Vous avez dit la chose suivante aux cojuges d'instruction:

13 "Question: A-t-on parlé de chasser tous les 'Yuon' du Cambodge?"

14 Et la réponse que vous avez donnée aux juges d'instruction était
15 la suivante:

16 "Cela a été évoqué. Celui qui en a parlé était Pol Pot. Plus
17 tard, j'ai entendu mes cadres de rang inférieur dire que des
18 camions avaient transporté les Vietnamiens depuis les provinces
19 de Kampong Cham et de Kratié vers leur pays."

20 Avez-vous dit la vérité aux juges d'instruction, Monsieur le
21 témoin?

22 M. SAO SARUN:

23 R. Oui, c'est ce que j'ai dit et c'est ce que j'avais entendu à
24 l'époque. J'avais entendu que les Vietnamiens avaient été
25 renvoyés dans leurs pays.

1 [11.26.05]

2 Q. Et qui vous a dit que des Vietnamiens ont été transportés par
3 camions depuis Kampong Cham et Kratié?

4 Qui vous l'a dit?

5 R. Je ne m'en souviens pas, mais j'ai entendu des gens parler.
6 C'était peut-être ceux qui m'ont transporté jusqu'à Phnom Penh
7 et... qui auraient dit que les Vietnamiens avaient été mis dans des
8 camions et renvoyés en leur pays.

9 Q. Pouvez-vous nous dire si les Vietnamiens qui ont été renvoyés
10 dans leur pays par camion... pouvez-vous nous dire s'ils sont
11 passés par le Mondolkiri?

12 R. Non.

13 [11.27.30]

14 Q. Je reviendrai sur le sujet des Vietnamiens un peu plus tard,
15 mais j'aimerais maintenant que l'on en revienne sur les sujets
16 abordés lors de la réunion de trois jours avec Pol Pot et Nuon
17 Chea à Phnom Penh.

18 Bon, nous avons déjà identifié... un certain nombre de sujets. Je
19 vais vous poser quelques questions à propos de cela, mais, avant
20 de ce faire, j'ai des questions de nature générale.

21 Vous souvenez-vous si Pol Pot ou Nuon Chea ont parlé des ennemis
22 du Parti lors de cette réunion de trois jours?

23 R. Non, je n'ai pas entendu cela.

24 Q. Vous souvenez-vous si on a discuté de la construction de
25 canaux et de digues et de barrages dans le pays? Vous

47

1 souvenez-vous si c'était un des sujets?

2 R. Oui, j'ai entendu parler d'irrigation, de systèmes
3 d'irrigation. Les canaux, il fallait construire des canaux dans
4 les provinces, ce qui réglerait le problème d'irrigation pour la
5 riziculture, afin d'améliorer les conditions de vie du peuple.

6 [11.29.24]

7 Q. Vous souvenez-vous qui en avait parlé: de creuser des canaux
8 et de construire des barrages?

9 R. Oui, c'était Pol Pot, qui a parlé de... des canaux et des
10 barrages.

11 Q. Quand vous être rentré au Mondolkiri après avoir participé à
12 cette réunion de trois jours à Phnom Penh, le secteur du
13 Mondolkiri a-t-il commencé à creuser des canaux et à construire
14 des barrages?

15 R. En effet, oui, l'on a commencé à construire des canaux et à
16 creuser... à creuser des canaux et à construire des barrages pour
17 des fins de riziculture.

18 C'était pour la culture en saison sèche et en saison humide, pour
19 avoir assez d'eau... qui permettrait de régler les problèmes de
20 conditions de vie du peuple.

21 [11.30.14]

22 Q. Et qui s'occupait de faire les plans pour la construction des
23 canaux: où les construire et combien de temps, etc.?

24 Qui avait la responsabilité de cette planification du système
25 d'irrigation?

48

1 R. C'est le secteur qui faisait la cartographie des terres
2 arables dans les districts et qui faisait les plans pour la
3 construction de barrages, de digues et de... et de canaux.

4 Q. Lorsque vous dites que le secteur élaborait un plan, à qui
5 proposait-il ce plan qui avait été élaboré?

6 R. Lorsqu'ils élaboraient le plan, ils faisaient venir les
7 membres des communes... des comités et des communes. Donc, ils... ce
8 n'était pas la décision d'une seule personne. C'était une
9 décision collective qui permettait d'élaborer les plans...
10 d'élaborer ce plan au niveau du secteur.

11 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 À la réunion des trois jours avec Pol Pot et Nuon Chea, a-t-il
13 jamais été question de diviser la population en différents
14 groupes, tels que les groupes... les citoyens candidats, ceux qui
15 ont... les populations de plein droit? Est-ce que vous vous
16 souvenez que ces questions aient été évoquées lors de la réunion?

17 R. Dans la province de Mondolkiri, la... il n'y avait pas de
18 division de la population. Il n'y avait pas citoyens de plein
19 droit. Il n'y avait que des citoyens dans la province.

20 [11.33.31]

21 Q. J'aimerais vous poser un certain nombre de question à propos
22 des sujets qui auraient été évoqués lors de cette réunion de
23 trois jours.

24 La première question que j'aimerais évoquer, c'est la fermeture
25 des pagodes ou des monastères.

49

1 Pouvez-vous expliquer à la Chambre plus en détail ce que Nuon
2 Chea ou Pol Pot ont dit à propos de la fermeture des pagodes lors
3 de cette conférence de trois jours?

4 R. Je ne suis pas très... sûr de cette question. J'ai juste entendu
5 qu'ils allaient fermer des choses par-ci, par-là, mais c'était
6 des décisions qui étaient prises par des gens aux échelons
7 supérieurs.

8 [11.34.37]

9 Q. Est-ce que les cadres qui étaient présents à cette réunion...
10 ont-ils reçu les instructions qu'ils devaient fermer les pagodes
11 dans les régions?

12 R. Non, je n'ai jamais entendu cela.

13 Q. Est-ce que vous pouvez nous parler des religions qui étaient
14 pratiquées dans la région de Mondolkiri avant que les Khmers
15 rouges ne prennent le contrôle, le 17 avril 1975? Quelles étaient
16 les pratiques religieuses dans le Mondolkiri?

17 R. Les minorités ethniques de Mondolkiri croyaient... avaient des
18 croyances traditionnelles. Certains, d'autres... certains croyaient
19 au bouddhisme, mais d'autres croyaient aux esprits.

20 Et c'était très important pour les minorités ethniques de
21 pouvoir pratiquer un certain nombre de rites tribaux, et ils
22 croyaient aux esprits des ancêtres.

23 [11.36.27]

24 Q. Est-ce que les minorités ethniques dans le Mondolkiri ont pu
25 continuer à pratiquer leur religion et ont-ils pu continuer à

50

1 pratiquer ces rites traditionnels sous le régime du Kampuchéa
2 démocratique?

3 R. Il n'y avait pas d'interdiction. Les minorités ethniques
4 pouvaient exercer leur religion, pouvaient pratiquer leurs
5 croyances, mais... mais ils ne pouvaient organiser des rites
6 importants en tant que tels.

7 À l'époque, on disait aux gens qu'il ne fallait pas faire de
8 gaspillage, car ils devaient consacrer tout leurs efforts aux
9 travaux agricoles plutôt que de... d'en... de pratiquer différents
10 rites traditionnels.

11 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quel est le pourcentage de la
12 population à Mondolkiri qui était bouddhiste et quel était le
13 pourcentage qui était animiste et qui croyait aux esprits
14 traditionnels que vous venez d'évoquer?

15 R. S'agissant des minorités, ils considéraient les animistes... la
16 religion animiste comme étant leur religion principale.

17 Après certaines saisons, ils pouvaient notamment sacrifier un
18 certain nombre d'animaux afin des les offrir aux esprits. Mais
19 d'autres croyaient au bouddhisme.

20 [11.38.47]

21 Dans la province de Mondolkiri, il n'y avait pas du tout de
22 pagode. C'était une région montagneuse très éloignée. Donc, nous
23 n'avions pas de pagode, mais, lorsque l'administration de la
24 province de Mondolkiri, à ce moment-là, des pagodes ont été
25 construites pour que des gens puissent venir y pratiquer leur

1 religion.

2 Q. Je vous remercie.

3 En quel... est-ce que vous pouvez nous dire en quelle année la
4 province a été établie et quand est-ce que des pagodes ont été
5 construites pour la première fois dans le Mondolkiri?

6 Monsieur le témoin, veuillez nous indiquer quand est-ce que les
7 pagodes ont été construites pour la première fois dans le
8 Mondolkiri.

9 R. La province a été établie en 1963 et, lorsque cette province a
10 été établie, les pagodes ont aussi été construites. La première
11 était à Chi Miet, dans le district de Chi Miet.

12 [11.40.24]

13 Q. Et, en avril 1975, est-ce qu'il y avait des... des pagodes dans
14 toute la province de Mondolkiri?

15 R. Avant 1975, en 1963, il y avait une pagode à Mondolkiri. Il y
16 avait aussi une pagode dans la commune de Chi Miet et dans
17 d'autres districts, il n'y avait que trois pagodes en 1963.

18 Q. Est-ce que vous êtes en train de nous dire qu'il n'y avait que
19 trois pagodes en 1975? Est-ce que je vous ai bien compris?

20 R. Il n'y avait que trois pagodes.

21 [11.41.57]

22 Q. Et, après le 17 avril 1975, est-ce que les gens à Mondolkiri...
23 ont-ils pu pratiquer le bouddhisme dans ces trois pagodes?

24 R. Non, ils n'avaient pas le droit de pratiquer le bouddhisme,
25 car, d'avril... à partir d'avril 1975, dans la province de

1 Mondolkiri, les pagodes ont été fermées, et même la province de
2 Mondolkiri elle-même a été bombardée.

3 Les pagodes ont été détruites dans les bombardements. Les maisons
4 ont été détruites dans les bombardements. Et la pagode de la
5 commune de Chi Miet a aussi été détruite par les bombardements
6 aériens.

7 Q. Qui a décidé que les pagodes de la province de Mondolkiri
8 devaient être fermées et que les gens ne pouvaient plus pratiquer
9 le bouddhisme dans l'enceinte de ces pagodes après le 17 avril
10 1975?

11 R. Personne en particulier n'a décidé de la fermeture des
12 pagodes, mais dans la province de Mondolkiri, à l'époque, il y
13 avait des bombardements aériens qui ont été effectués par les
14 Américains.

15 Et, en 1975, personne ne vivait dans la province, soit parce que
16 les maisons avaient été détruites... parce que leurs maisons
17 avaient été détruites.

18 [11.44.08]

19 Q. Il y a quelques instants, vous avez parlé d'une pratique
20 traditionnelle animiste, à savoir que les animaux étaient
21 sacrifiés et étaient donnés comme offrande aux esprits après les
22 récoltes.

23 Est-ce que vous pouvez me dire si les tribus ethniques du
24 Mondolkiri pouvaient continuer ces pratiques après le 17 avril
25 1975?

53

1 R. Ils avaient le droit de le faire, bien sûr, mais... mais c'était
2 fait à une moindre échelle. Parce qu'on disait aux gens de...
3 d'être économe, car il s'agissait d'une période difficile.

4 Donc, s'ils devaient sacrifier plus de bétail, ils réduisaient le
5 "nombre" de bétail qu'ils auraient sacrifié en d'autres temps.

6 [11.45.29]

7 Q. Qui disait aux gens qu'il fallait faire... qu'il fallait être
8 économe?

9 R. Les chefs, les chefs de district, les chefs de commune: ils
10 disaient aux gens d'être économes. Ça ne veut pas dire qu'ils
11 leurs disaient de... qu'ils leurs interdisaient, qu'ils ne devaient
12 pas le faire du tout, mais ils leurs disaient de réduire le
13 nombre de têtes de bétail qui devaient être sacrifiées.

14 Ils devaient faire preuve d'économie pour veiller à ce qu'ils
15 aient assez pour manger.

16 Q. Est-ce qu'il y avait des moines qui vivaient dans le
17 Mondolkiri en avril 1975?

18 R. Il n'y avait pas de moines. Comme je l'ai dit, il y avait des
19 bombardements aériens importants et les citoyens et les moines se
20 sont enfuis, ont quitté leurs communautés. Que les maisons aient
21 été en briques ou en bois, toutes ces maisons ont été détruites
22 par les bombardements aériens.

23 [11.47.04]

24 Q. Quand est-ce que les moines ont fui la province de Mondolkiri?

25 R. Dès que le pays a été libéré, il y a eu des bombardements.

54

1 Donc, les populations... la population et les moines ont... se sont
2 enfuis de leurs communautés, et, par endroits, les bombardements
3 aériens étaient tellement intenses que les gens ne pouvaient
4 rester dans leur village.

5 Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer l'année à laquelle...
6 l'année pendant laquelle ces événements ont eu lieu?

7 R. Le Mondolkiri a été libéré à partir de 1970, et donc c'est à
8 partir de 1970 qu'il y a eu des bombardements.

9 Presque tous les jours, deux avions survolaient la province et
10 lâchaient des bombes sur les communautés. Donc, tous les gens
11 devaient s'enfuir de leur village.

12 Q. Je veux juste veiller à ce que j'aie bien compris. Vous êtes
13 en train de nous dire que les moines ont commencé à s'enfuir de
14 Mondolkiri au début des années 1970, lorsque les bombardements
15 ont commencé? Est-ce... est-ce que j'ai bien compris?

16 R. Oui, c'est exact, comme je l'ai dit précédemment.

17 [11.49.19]

18 Q. Est-ce que vous êtes en train de me dire qu'à la date du 17
19 avril 1975 il n'y avait plus de moines dans la province de
20 Mondolkiri?

21 R. C'est exact. Il n'y avait pas de moines, car ils ont tous dû
22 s'enfuir et les pagodes ont été détruites. La pagode de Chi Miet
23 avait été complètement détruite, et tous les moines ont dû
24 s'enfuir pour ne pas être tués.

25 Q. Est-ce que quelqu'un dans la province de Mondolkiri... a-t-il

1 essayé de construire de nouvelles pagodes pendant le régime... sous
2 le régime du Kampuchéa démocratique?

3 R. Non, ils ne l'ont pas fait.

4 [11.50.35]

5 Q. Et pourquoi pas?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Un instant, Monsieur le témoin, le conseil de la défense de Me
8 Ieng Sary... de Ieng Sary, demande la parole.

9 Maître, vous pouvez poursuivre.

10 Me KARNAVAS:

11 Dans l'ordonnance de clôture, il n'y a aucune mention qui est
12 faite à... à l'interdiction des pagodes, dans l'ordonnance de
13 clôture, et on est en train de demander à un témoin de s'engager
14 dans des hypothèses.

15 Donc, comment est-ce qu'il pourrait savoir si des décisions ont
16 été prises à cet égard?

17 Donc, la façon dont la question est posée, il s'agit d'une
18 question suggestive. Il est en train de demander au témoin, de...
19 d'émettre une hypothèse.

20 M. LYSAK:

21 Cette question ne peut pas être suggestive. Le témoin a dit
22 qu'aucune pagode n'a été construite et je lui ai demandé: "Mais
23 pourquoi?".

24 Une question "pourquoi" ne peut jamais être considéré comme étant
25 une question orientée.

1 [11.52.00]

2 (Discussion entre les juges)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'objection n'est pas retenue.

5 Je donne... je dis au témoin, donc, de répondre à la question du

6 procureur. Est-ce que vous vous souvenez de la question qui a été

7 posée par le procureur?

8 M. SAO SARUN:

9 R. J'ai donné ma réponse et, si vous avez cette déclaration, vous

10 pouvez peut-être me la lire et je pourrai à ce moment-là

11 confirmer ce qui est dit dans la déclaration.

12 [11.53.00]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, la déclaration que vous avez faite avec les...

15 l'enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction était une

16 question... était différente. Maintenant, vous êtes en train de

17 témoigner en public.

18 Vous devez donc répondre aux questions, et votre témoignage sera

19 utilisé par la Chambre pour pouvoir prendre sa décision.

20 Nous vous ordonnons donc de répondre aux questions faites... aux

21 questions posées par les parties [se reprend l'interprète].

22 S'il ne s'agissait de tenir compte que des déclarations faites

23 devant les cojuges d'instruction, alors, nous n'aurions pas

24 besoin de vous faire témoigner. Nous vous demandons de répondre

25 aux questions lorsque des questions sont posées.

57

1 Si la Chambre estime qu'une question n'est pas pertinente ou
2 n'est pas appropriée, "ils" interdiront... "ils" ne permettront pas
3 à cette question d'être posée. Sinon, vous devez répondre à
4 toutes les questions qui sont faites par les parties... qui vous
5 sont posées par les parties ou par les juges.

6 [11.54.36]

7 Deuxièmement, je suis d'avis que vous avez peut-être oublié la
8 question qui a été posée par l'Accusation.

9 Je vais donc demander à l'Accusation de répéter la question pour
10 que le témoin puisse y répondre.

11 M. LYSAK:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Vous nous avez dit que les pagodes ont été détruites pendant
14 la guerre. Je vous ai demandé des éclaircissements et vous nous
15 avez dit qu'aucune pagode n'a été reconstruite pendant la période
16 du Kampuchéa démocratique

17 Et la question que je voulais vous poser était: pourquoi?

18 Pourquoi est-ce que des efforts n'ont pas été déployés pour
19 construire des pagodes pendant la période du Kampuchéa
20 démocratique?

21 R. Je ne sais pas, car c'était sous la responsabilité du secteur,
22 des responsables de secteur, et donc c'était leur décision
23 qu'aucune infrastructure publique ou pagode ne devait être
24 construite.

25 [11.56.09]

58

1 Q. Monsieur le témoin, travailliez-vous au niveau du secteur
2 pendant cette période, pendant une partie de cette époque, à
3 savoir sous le régime du Kampuchéa démocratique?

4 R. Oui, j'étais membre du secteur, du comité du secteur.

5 Q. Y a-t-il eu une discussion au niveau du comité du secteur sur
6 la reconstruction des pagodes dans la région de Mondolkiri?

7 R. Non, il n'y a pas eu de discussion ou de décision prise au
8 niveau du secteur à ce sujet. Et il n'y a pas eu de plan précis
9 proposé non plus.

10 Q. Sur la base de la réunion de trois jours à laquelle vous avez
11 participé et où Pol Pot et Nuon Chea ont pris la parole, est-ce
12 que vous savez si le secteur de Mondolkiri aurait eu... aurait pu
13 reconstruire des pagodes pendant le régime du Kampuchéa
14 démocratique?

15 Est-ce que c'est quelque chose que vous auriez pu avoir
16 l'autorisation de faire?

17 [11.57.55]

18 R. Je ne comprends pas.

19 Si une décision devait être prise, c'était aux gens des niveaux
20 supérieurs de prendre une décision de ce genre.

21 M. LYSAK:

22 Monsieur le Président, je vais maintenant passer à un sujet
23 différent. Si vous le souhaitez, je peux poursuivre, mais je vois
24 qu'il est midi, donc, si vous le souhaitez, je peux observer une
25 pause ici ou alors je peux commencer une nouvelle ligne de

1 questions.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 Dès lors où nous allons aborder un nouveau sujet, le moment est
5 venu d'observer la pause déjeuner. La Chambre de première
6 instance va suspendre l'audience pour le déjeuner et l'audience
7 reprendra à 13h30 cet après-midi.

8 Avant la pause, la Chambre souhaiterait demander au témoin:

9 Monsieur Sarun, est-ce que vous pensez que vous serez en mesure
10 de témoigner devant la Chambre cet après-midi?

11 Si oui, alors nous pourrions finir avec votre témoignage plus tôt,
12 pour que vous puissiez rentrer chez vous. Mais c'est à vous de
13 nous dire si vous vous sentez capable de le faire.

14 [11.59.50]

15 M. SAO SARUN:

16 Monsieur le Président, ma santé est bonne et je peux poursuivre
17 cet après-midi.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je demande donc aux huissiers d'audience de permettre au témoin
20 et à son avocat nommé d'office de prendre une pause.

21 Je note que le conseil de la défense a demandé la parole.

22 Me PAUW:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Mon client, M. Nuon Chea, aimerait suivre la procédure dans la
25 cellule de détention provisoire, et nous avons préparé la

60

1 déclaration appropriée.

2 [12.00.39]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Ayant pris note la... de la demande faite par M. Nuon Chea par le
5 biais de son conseil, à savoir qu'il souhaite suivre la procédure
6 dans la... détention provisoire et qu'il renonce à son droit d'être
7 présent en personne dans ce prétoire, la Chambre fait droit à
8 cette requête faite par M. Nuon Chea par le biais de son conseil.

9 Il peut donc suivre la procédure au sous-sol dans la détention
10 provisoire, où il y aura un lien audiovisuel pour lui permettre
11 de suivre la procédure d'aujourd'hui.

12 La Chambre indique que l'équipe de Nuon Chea doit préparer une...
13 un document renonçant... où Nuon Chea renonce à son droit de
14 participer. Ce document doit être signé par Nuon Chea et porter
15 son empreinte digitale.

16 [12.01.40]

17 Je demande à l'équipe audiovisuelle de veiller à ce qu'il y ait
18 une retransmission audiovisuelle dans la cellule de détention
19 provisoire pour que l'accusé Nuon Chea puisse suivre la procédure
20 dans la cellule de détention provisoire.

21 Je donne des instructions aux officiers de la sécurité d'amener
22 M. Khieu Samphan et M. Nuon Chea dans la cellule de détention
23 provisoire, et M. Nuon Chea suivra le reste de la procédure dans
24 la salle de détention provisoire. Mais M. Khieu Samphan doit
25 revenir dans la salle d'audience avant 13h30 cet après-midi.

61

1 L'audience est maintenant suspendue.

2 (Suspension de l'audience: 12h02)

3 (Reprise de l'audience: 13h29)

4 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

5 [13.30.30]

6 La Chambre laisse maintenant la parole à l'Accusation pour
7 l'interrogatoire du témoin.

8 [13.30.41]

9 M. LYSAK:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bon après-midi, Monsieur le témoin. Nous nous étions laissés sur
12 le sujet des pagodes au Mondolkiri. J'aimerais vous poser
13 certaines questions maintenant sur le sujet des coopératives.

14 Q. Vous avez dit que les coopératives avaient été "abordées" par
15 Pol Pot et Nuon Chea lors de la réunion de trois jours à Phnom
16 Penh à laquelle vous aviez participé.

17 Pouvez-vous dire à la Chambre ce "que" vous vous souvenez de ce
18 qu'ont dit Pol Pot et Nuon Chea sur les coopératives lors de la
19 réunion de trois jours?

20 M. SAO SARUN:

21 R. À propos des coopératives, il a commencé à parler des petites
22 coopératives composées de 32 à 40 familles chacune.

23 Q. Et qui parlait de ces petites coopératives?

24 R. M. Pol Pot en a parlé lorsqu'il a parlé de l'organisation des
25 coopératives.

62

1 [13.33.14]

2 Q. Et Pol Pot donnait-il des instructions aux cadres qui étaient
3 présents à la réunion sur la façon de créer des coopératives?
4 Était-ce là l'objectif de cette présentation, comme vous l'aviez
5 compris?

6 R. Il a parlé des petites coopératives de 10 à 20 familles
7 chacune.

8 Q. La question était de savoir si Pol Pot vous donnait des
9 instructions sur la façon de mettre en œuvre ce système de
10 coopératives dans vos régions, à vous et "les" autres cadres qui
11 étaient là?

12 R. En effet, il a donné de telles instructions sur la façon
13 d'organiser de petites coopératives, car il était difficile
14 d'organiser ou de créer de grandes coopératives.

15 C'était... il aurait été trop difficile "pour" gérer la nourriture
16 nécessaire pour une grande coopérative.

17 [13.34.42]

18 Q. Lors de la réunion, a-t-on parlé de la cuisine collective?

19 R. La... le district... on s'est mis d'accord sur la cuisine
20 collective au niveau du district, de la commune et du village.

21 Q. À votre retour au Mondolkiri, après avoir participé à la
22 réunion, quels gestes ont été posés pour mettre en œuvre ces
23 instructions que vous aviez reçues au sujet des petites
24 coopératives et de la cuisine collective?

25 R. À mon retour au Mondolkiri, le chef du secteur a organisé une

63

1 réunion pour nous donner plus de détails sur ces instructions,
2 car, à la réunion à Phnom Penh, on nous avait parlé du principe,
3 et c'est le secteur qui a donné le plus de détails: à savoir
4 combien de familles devaient être "mises" dans chacune des
5 coopératives.

6 [13.36.33]

7 Q. Qui d'autre a participé à la réunion de secteur sur la
8 création des coopératives?

9 R. Tous les secrétaires de comité de district devaient participer
10 à la réunion de secteur.

11 Q. Et quelles instructions avez-vous reçues lors de cette réunion
12 sur le nombre de familles à organiser en coopératives?

13 R. Les instructions étaient claires, comme je l'ai dit plus tôt,
14 sur la façon d'organiser des gens en coopératives et... le nombre
15 de familles, car une coopérative trop grande était difficile à
16 approvisionner en matière de nourriture.

17 Et, si des gens habitaient les uns proches des autres, on pouvait
18 ainsi en former une coopérative.

19 Q. Je vais vous poser une autre question: vous avez dit à mon
20 confrère qu'avant 1975 il y avait des groupes, des groupes de
21 solidarité, vous avez dit: on avait créé des groupes de
22 solidarité.

23 Ces groupes qui avaient été créés avant 1975, en quoi
24 différaient-ils des petites coopératives mises en œuvre après
25 votre réunion à Phnom Penh?

64

1 [13.38.45]

2 R. Les groupes de solidarité créés avant 1975 étaient "une" sorte
3 de groupes d'assistance mutuelle à des fins de riziculture.

4 Q. Et quelle était la différence entre les petites coopératives
5 et ces groupes d'assistance mutuelle?

6 R. "Elles" étaient différentes. Les groupes d'assistance mutuelle
7 étaient axés sur le travail uniquement, alors que les gens
8 mangeaient individuellement.

9 A la coopérative, il y avait des repas collectifs.

10 Q. Qui décidait du rationnement ou de la quantité de nourriture
11 que recevait chaque coopérative?

12 R. Chacune des coopératives avait un comité qui était créé pour
13 la distribution des... de la nourriture, la viande...

14 [13.40.35]

15 Q. Est-ce que les instructions provenaient soit du niveau du
16 secteur ou même à un niveau plus élevé quant à la quantité de
17 nourriture à donner à chaque individu?

18 R. Les instructions venaient du secteur au district et du
19 district à la coopérative.

20 Q. Vous avez dit hier que quelque trois mille personnes vivaient
21 dans votre district de Pech Chenda. Combien d'habitants y
22 avait-il au Mondolkiri, dans la province, en avril 1975?

23 R. Je ne peux... je ne connais pas le chiffre pour la province. Je
24 ne connaissais que la population de mon district, mais pas celui
25 des autres.

65

1 Q. Vous avez dit que l'on a parlé de la fermeture des marchés et
2 de l'interdiction de la monnaie: c'était deux autres sujets
3 "que", selon vos dires, avaient été discutés lors de la réunion à
4 Phnom Penh.

5 Pouvez-vous nous donner plus de détails sur ce que Nuon Chea ou
6 Pol Pot ont dit lors de la réunion à propos de l'interdiction de
7 la monnaie et la fermeture des marchés?

8 [13.42.50]

9 R. Comme je l'ai déjà dit, c'est ce qu'ils ont dit par là. Ils
10 ont dit que plus tard les gens allaient rentrer dans les villes
11 et que l'on rétablirait la monnaie.

12 Q. Qu'ont-ils dit à propos des motifs de fermeture des marchés et
13 d'interdiction de la monnaie?

14 R. Je ne comprenais pas les motifs. Cela était du ressort de
15 l'échelon supérieur. Je ne peux vous dire que ce que je savais à
16 l'époque.

17 Q. A-t-on aussi parlé de l'élimination de la propriété privée?

18 R. Oui, les biens, la propriété privée, devaient être mis au
19 service de la collectivité. Quant au bétail, il devait aussi être
20 un bien commun, pour utilisation au sein de la coopérative.

21 [13.44.36]

22 Q. À votre retour au Mondolkiri, après cette réunion, quelles
23 mesures ont été prises pour fermer les marchés et abolir la
24 monnaie dans la province?

25 R. Je ne savais pas, car il... même avant la libération, il n'y

1 avait pas de marchés dans la région.

2 Il y avait des billets, enfin de la monnaie, avant 1970, mais il
3 n'y avait plus de marchés en raison des bombardements aériens.

4 Les gens se sont enfuis, certains se sont cachés dans la forêt.

5 Q. Quand les marchés ont-ils cessé de fonctionner au Mondolkiri?

6 Pouvez-vous nous dire en quelle année?

7 R. Les marchés ont cessé de fonctionner avant la libération. Il

8 n'y avait pas de marchés, d'échanges de biens, même dans les

9 chefs-lieux de province, et cela aussi valait pour les zones

10 rurales.

11 Et c'était surtout en raison des bombardements aériens. Il y

12 avait des bombardements parfois quatre ou cinq fois par jour.

13 [13.46.29]

14 Q. D'après vos souvenirs, pouvez-vous nous donner une idée de la
15 période de ces bombardements?

16 R. Cela a commencé en 1970, le jour de la libération du

17 Mondolkiri. Et les bombardements ont continué jusqu'en 1975.

18 C'était presque des bombardements quotidiens pendant cette

19 période.

20 Q. Quant à la monnaie, après avoir reçu les instructions qu'on...

21 qu'il fallait abolir la monnaie, lors de la réunion à Phnom Penh,

22 a-t-on fait des efforts au Mondolkiri pour récupérer auprès des

23 habitants les billets qu'ils avaient en leur possession?

24 R. Non, il n'y a pas eu de collecte. Certains... certaines

25 personnes ont gardé leurs billets.

67

1 Q. Merci, Monsieur le témoin.

2 J'aimerais maintenant en revenir au sujet des Vietnamiens pour un
3 instant. Nous avons déjà parlé des instructions qui avaient été
4 données et des discussions autour de l'évacuation des
5 Vietnamiens.

6 J'aimerais savoir si Nuon Chea ou Pol Pot ont fourni une
7 explication lors de la réunion pour expliquer les raisons qui
8 poussaient le Parti à vouloir expulser les Vietnamiens du pays?
9 [13.49.05]

10 R. Je n'avais pas bien compris pourquoi. Je vous le dis
11 honnêtement. C'était du ressort de l'échelon supérieur. Je
12 n'avais pas tout compris.

13 Q. Avant la réunion à Phnom Penh, y avait-il des Vietnamiens ou
14 des personnes d'origine vietnamienne vivant au Mondolkiri?

15 R. Non, il n'y avait pas de Vietnamiens au Mondolkiri à l'époque.

16 Q. Lors de la réunion à Phnom Penh, a-t-on parlé d'envoyer des
17 soldats à la frontière vietnamienne?

18 R. Je n'ai pas bien compris cette question, c'était du ressort de
19 l'échelon supérieur.

20 Q. Une division militaire a-t-elle été envoyée "à" la région du
21 Mondolkiri pendant "une" période?

22 R. En effet, oui, une division a été envoyée "à" la province du
23 Mondolkiri.

24 [13.51.06]

25 Q. De quelle division s'agissait-il?

68

1 R. C'était la division 920.

2 Q. Et à quel moment la division 920 a-t-elle été envoyée et a été
3 postée au Mondolkiri?

4 R. C'était vers la fin de l'année 1975.

5 Q. Où, dans la province du Mondolkiri, était la division? Les
6 soldats étaient-ils un peu partout dans la province? Ou y
7 avait-il une concentration à un endroit précis?

8 R. La division était en garnison au district de Kaoh Nheaek, et
9 des régiments ont été déployés un peu partout, y compris Pech
10 Chenda, Srae Pok, etc.

11 [13.53.01]

12 Q. Les soldats étaient-ils sur tout le long de la frontière ou
13 étaient-ils un peu partout dans la région?

14 R. C'était sur la base du district. Par exemple, certains ont été
15 déployés à Pech Chenda, d'autres à Srae Pok, et un autre à Ou
16 Reang, le district de Ou Reang.

17 Q. Combien de soldats de la division 920 ont été postés à votre
18 district de Pech Chenda?

19 R. Je ne me souviens pas exactement des soldats qu'il y avait
20 dans mon district. C'était une décision de l'échelon supérieur.

21 Q. Vous avez dit ce matin que le bureau du district était... était
22 à Kaoh Nheaek: où était-il par rapport au bureau de secteur?

23 R. Cela prend à peu près une journée pour se rendre du district
24 de Pech Chenda à celui de Kaoh Nheaek. Comme je l'ai dit plus
25 tôt, les soldats étaient dans le district de Pech Chenda.

1 [13.55.11]

2 Q. Non, peut-être avez-vous mal compris ma question?

3 Si j'ai bien compris ce que vous aviez dit: le quartier général
4 de la division, lui, était-il dans le district de Pech Chenda ou
5 était-il dans le district de Kaoh Nheaek ?

6 R. Le quartier général était dans le district de Kaoh Nheaek. Ce
7 district, c'est là où il y avait le bureau de la division
8 militaire, c'est là qu'ils avaient leur base principale.

9 Q. Et donc je voulais savoir si le bureau de la division, dans le
10 district de Kaoh Nheaek, si ce bureau était loin du bureau de
11 secteur à Kaoh Nheaek? Étaient-ils très éloignés les uns des
12 autres?

13 R. Oui, c'est... le bureau de la division était à peu près à 200
14 mètres (phon.) du bureau du secteur.

15 Q. Les chefs du secteur et les chefs de la division 920
16 travaillaient-ils ensemble et coordonnaient-ils leurs travaux en
17 ce qui avait trait à la région du Mondolkiri?

18 R. Ce n'était pas quelque chose que je pouvais comprendre.
19 C'était du ressort de la division. J'étais occupé dans mon
20 district.

21 [13.57.32]

22 Q. Laissez-moi vous poser la question: dans votre district,
23 aviez-vous des contacts quelconques avec les cadres de la
24 division 920 qui commandaient les soldats qui étaient dans votre
25 district, celui de Pech Chenda?

70

1 R. Oui, ils entraient en contact avec moi. Ils venaient de loin
2 et ne connaissaient pas la géographie de l'endroit. Donc, ils ont
3 demandé l'aide du district, nous leur avons expliqué... le terrain
4 du district.

5 Q. Aviez-vous des réunions régulières avec ces cadres?

6 R. Non, il n'y avait pas de réunions. Des fois, ils venaient nous
7 parler de questions précises, par exemple des questions de
8 géographie.

9 Des réunions ont eu lieu au bureau du secteur et au bureau de la
10 division.

11 [13.59.09]

12 Q. Dites-vous qu'il y avait des réunions entre les bureaux du
13 secteur et de la division à Kaoh Nheaek ? Est-ce là votre
14 témoignage?

15 R. Oui, il y avait des réunions au niveau du...

16 Les commandants au niveau du district avaient des réunions au
17 niveau du district, et ceux au niveau du secteur le faisaient au
18 secteur, et les instructions venaient du secteur au district.

19 Q. Pour terminer cette série de questions sur la réunion de Phnom
20 Penh, j'aimerais savoir si, lors de cette même réunion, vous avez
21 entendu des discussions sur l'importance de trouver les ennemis
22 qui avaient infiltré les rangs du Parti?

23 Ce sujet a-t-il été discuté lors de la réunion de trois jours à
24 Phnom Penh?

25 R. Non, je n'ai pas entendu qui que ce soit parler de

71

1 l'identification des ennemis.

2 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu l'expression "les ennemis
3 qui creusaient de l'intérieur"?

4 R. Non.

5 [14.01.40]

6 Q. Lors de cette réunion de trois jours à Phnom Penh, est-ce que
7 les questions des minorités ont été évoquées? Par exemple, les
8 Cham, le groupe musulman?

9 R. Je n'ai pas entendu cela, car une décision aurait été prise
10 par les échelons supérieurs. Moi, j'étais dans un niveau
11 inférieur, et donc je n'ai pas été informé de cela.

12 Q. Y avait-il des Cham qui vivaient dans la province de
13 Mondolkiri en avril 1975?

14 R. Non, il n'y en avait pas.

15 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16 Je vais maintenant passer à autre chose, à savoir la question des
17 mariages pendant le régime du Kampuchéa démocratique.

18 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre quelle était la
19 politique du Parti pendant le régime du Kampuchéa démocratique?

20 [14.03.22]

21 R. S'agissant de l'organisation de mariages pour les combattants,
22 il y avait plusieurs couples qui se mariaient à la fois, mais
23 parfois un mariage pouvait être arrangé pour un seul couple à la
24 fois.

25 Dans la plupart des cas, nous demandions aux parents s'ils

72

1 étaient d'accord avec ce mariage et nous demandions à... aux deux
2 personnes s'ils s'aimaient.

3 Q. Vous venez d'utiliser le mot "combattant": à qui faites-vous
4 référence lorsque vous utilisez ce mot, "combattant"?

5 R. Les combattants, ça veut dire ceux qui étaient mariés.

6 Q. Avez-vous jamais assisté à une réunion avec Pol Pot où il a
7 évoqué la politique s'agissant des mariages?

8 R. Non, je n'ai jamais participé à une réunion où cette question
9 a été débattue. Ce sont les échelons supérieurs qui réglait
10 cette question de mariage, et ces mariages pouvaient être
11 organisés pour de nombreux couples ou, parfois, pour un seul
12 couple.

13 Donc, chaque fois qu'il y avait une demande et un consentement
14 mutuel des deux parties, à... à ce moment-là, un mariage était
15 organisé pour eux. Et, encore une fois, il fallait qu'ils soient
16 d'accord pour se marier. Donc, il fallait non seulement
17 l'approbation de leurs parents, mais il fallait qu'eux aussi ils
18 soient d'accord avant de se marier.

19 [14.05.59]

20 M. LYSAK:

21 Monsieur le Président, avec la permission de la Chambre,
22 j'aimerais lire un extrait d'un des PV du témoin, c'est le
23 document E3/384.

24 La cote ERN khmère est la suivante, le khmer: 00345904 à 345905;
25 donc l'anglais: 00348373; et, pour la cote en... de la version

1 française, c'est: 00354237.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Quel est le titre de ce document?

4 M. LYSAK:

5 Il s'agit d'un des procès-verbaux d'audition du témoin, je pense
6 qu'il s'agit de la troisième audition qui a eu lieu avec les
7 cojuges d'instruction. Il s'agit du document E3/384.

8 [14.07.24]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie, vous pouvez poursuivre.

11 J'invite maintenant l'huissier d'audience à afficher ce document
12 à l'écran.

13 (Présentation d'un document à l'écran)

14 M. LYSAK:

15 Monsieur le témoin, lors d'une de vos réunions... une de vos
16 auditions avec les cojuges d'instruction, on vous a posé la
17 question: "Quelle était la politique s'agissant des mariages?"
18 Et j'aimerais maintenant lire votre réponse: "Je suis allé à une
19 réunion avec Pol Pot - j'ai oublié la date -, dans laquelle il
20 disait qu'il fallait marier les gens en plusieurs couples et que,
21 même deux ou trois couples, on pouvait les marier en même temps,
22 et qu'il ne fallait pas trop se casser la tête.

23 Mais on pouvait les marier même s'il s'agissait d'un seul couple.

24 Les parents ou les proches d'un couple qui habitaient dans

25 d'autres secteurs pouvaient participer et les mariés pouvaient

1 alors annoncer leur biographie et dire qu'ils allaient être
2 fidèles mutuellement."

3 [14.08.46]

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous confirmer que
5 vous êtes allé à une réunion où Pol Pot a fait un certain nombre
6 de déclarations à propos des mariages?

7 M. SAO SARUN:

8 R. Je confirme cette déclaration.

9 Bien sûr, Pol Pot a donné cette instruction, et nous avons reçu
10 cette instruction au niveau du secteur et au niveau du district.

11 Il nous fallait demander la permission au couple, et ensuite il
12 fallait demander l'autorisation de leurs parents.

13 Il fallait donc que nous obtenions le consentement de la famille
14 et des parents des deux personnes concernées, et ensuite ils
15 pouvaient s'engager à devenir mari et femme.

16 [14.09.57]

17 Q. Où a eu lieu cette réunion avec Pol Pot pendant laquelle il a
18 donné des instructions? Où est-ce que cette réunion... a-t-elle eu
19 lieu?

20 R. Comme je l'ai dit plus tôt, c'était lors d'une réunion, je ne
21 me souviens plus laquelle, mais je vous ai déjà indiqué quelle
22 était la réunion.

23 Q. S'agissait-il d'une des réunions à laquelle vous avez
24 participé à Phnom Penh?

25 R. Oui, c'était une réunion à Phnom Penh.

1 Q. Combien d'autres personnes étaient présentes lors de cette
2 réunion?

3 R. Je ne me souviens pas du nombre exact des personnes qui ont
4 participé à la réunion, et je ne peux pas... vous ne pouvez pas
5 poser la question: "Combien de personnes participaient?".

6 Mais j'ai constaté qu'il y avait un grand nombre de personnes.

7 Q. S'agissait-il d'une des réunions où il y avait des
8 représentants de toutes les régions qui étaient présents?

9 [14.11.59]

10 R. Les participants venaient de toutes les régions du pays.
11 Chaque région a envoyé un certain nombre de représentants. Les
12 gens venaient de toutes les régions.

13 Q. Vous avez indiqué dans votre PV d'audition que les mariés
14 devaient faire connaître leur biographie: pourquoi est-ce que les
15 mariés devaient faire connaître leur biographie?

16 R. Lorsqu'ils étaient prononcés mari et femme, ils devaient
17 s'engager à s'aimer pendant le reste de leur vie.

18 Q. Que devaient-ils dire à propos de leur biographie? Quelles
19 informations devaient-ils donner à propos de leur biographie
20 personnelle?

21 R. Avant de se marier, ces personnes devaient donner leur
22 biographie.

23 Q. Quel type d'informations devaient être indiquées dans cette
24 biographie?

25 R. Rien, mais ils devaient d'abord mentionner leur nom, leur nom

1 de famille, les noms de leurs parents, leur date de naissance, le
2 lieu de naissance.

3 [14.14.39]

4 Q. Dans la réunion où... à laquelle vous avez participé et où Pol
5 Pot a parlé des mariages, est-ce qu'il a été question de
6 l'importance des mariages et du fait d'augmenter la... la taille de
7 la population? Est-ce que ces questions ont été évoquées lors de
8 cette réunion?

9 R. Il en a parlé de façon générale. Il a fait mention du
10 principe, à savoir que dans certains endroits... il a fait mention
11 de ces choses-là.

12 Q. Vous souvenez-vous avoir reçu des instructions de Pol Pot ou
13 de la part d'autres chefs où il était question d'augmenter la
14 taille de la population?

15 R. Je n'ai pas entendu cela, ni... j'ai obtenu... mais j'ai entendu
16 des informations sur la politique des mariages, mais je n'ai pas
17 entendu d'informations sur l'augmentation de la population.
18 Mais c'est logique. Si les gens se marient, ils vont avoir des
19 enfants et la population va augmenter.

20 [14.16.24]

21 Q. Est-ce que les gens qui étaient mariés par l'Angkar devaient
22 avoir des enfants? Est-ce qu'on s'attendait à ce qu'ils aient des
23 enfants?

24 R. C'est normal. Quand un couple se marie, un ou deux ans après,
25 ils auront des enfants. Et certains n'auront pas d'enfants

1 pendant de nombreuses années, car ils ont un problème de
2 fertilité.

3 Q. Est-ce que les maris et les femmes avaient le droit de vivre
4 dans la même pièce pendant le régime du Kampuchéa démocratique?

5 R. Oui, ils avaient le droit de vivre ensemble. S'ils restaient
6 dans une... s'ils étaient dans une unité, ils pouvaient rester
7 ensemble dans l'unité.

8 Q. Est-ce que les gens pouvaient se marier sans l'approbation de
9 l'Angkar?

10 R. Ils avaient besoin de l'approbation de l'unité et ils devaient
11 en informer les autorités de cette unité avant que le mariage ne
12 puisse être organisé.

13 [14.18.45]

14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous expliquer
15 pourquoi, selon vous, le Parti était impliqué dans ces mariages
16 et pourquoi il fallait obtenir l'approbation des unités avant que
17 les gens ne puissent se marier? Est-ce que vous pouvez nous
18 expliquer pourquoi, selon vous?

19 R. Parce que, lorsque les gens s'aiment... il fallait qu'ils en
20 informent le chef d'unité. Mais, ce qui était le plus important,
21 c'est que les couples devaient non seulement s'aimer mais il
22 fallait qu'ils en informent le chef de l'unité.

23 Et une fois que le chef de l'unité avait donné son approbation,
24 alors, la question était évoquée devant les parents, et, si les
25 parents donnaient leur approbation, alors, le couple pouvait se

78

1 marier.

2 Q. Lorsque vous étiez le secrétaire du district de Pech Chenda,
3 quelle était la fréquence... Est-ce que vous pouvez nous indiquer
4 la fréquence de l'organisation des mariages?

5 R. En tant que secrétaire du district, je n'ai organisé qu'un
6 seul mariage.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Il semblerait qu'il y a un problème avec le système
9 d'interprétation. Je demande donc à l'huissier d'audience de
10 vérifier auprès de... auprès du chef d'équipe des interprètes.

11 Monsieur le procureur, vous pouvez poursuivre maintenant.

12 [14.21.52]

13 M. LYSAK:

14 Q. Monsieur le témoin, nous avons parlé de l'époque où vous étiez
15 secrétaire de... du district de Pech Chenda, et j'aimerais
16 maintenant que nous parlions d'une époque... d'une autre époque,
17 notamment lorsque le secrétaire Laing est mort.

18 Je ne vous demande pas de nous donner les détails, parce que je
19 reviendrai sur sa... cette question par la suite. La seule question
20 que j'aimerais vous demander, c'est: est-ce que le secrétaire
21 Laing est mort pendant cette période du régime du Kampuchéa
22 démocratique?

23 [14.22.54]

24 M. SAO SARUN:

25 R. Oui, il est mort pendant cette période du régime du Kampuchéa

1 démocratique. Il est mort en 1978.

2 Q. Et, lorsque Laing est mort, à qui a-t-on demandé de le
3 remplacer?

4 R. On m'a demandé de le remplacer. À la suite d'une réunion
5 générale, ils m'ont nommé pour le remplacer. Cette réunion a eu
6 lieu à la mi-septembre. Il y a eu aussi une élection et j'ai été
7 élu secrétaire pour le remplacer, mais je n'ai occupé ces
8 fonctions que pendant deux mois.

9 J'ai occupé ce poste pendant deux mois, à partir d'octobre
10 environ. Mais lorsque les troupes vietnamiennes... en effet, les
11 troupes vietnamiennes sont arrivées à la fin de cette année-là
12 [se reprend l'interprète].

13 [14.24.23]

14 Q. Je comprends ce que vous venez de nous expliquer à propos de
15 la date à laquelle vous avez commencé à occuper ces fonctions de
16 façon officielle, mais vous venez de nous dire qu'en septembre
17 1978 vous avez été élu à cette position.

18 Qui vous a élu pour que vous puissiez occuper officiellement les
19 fonctions de secrétaire du secteur 105?

20 R. Je ne sais pas qui m'a élu, mais c'est Pol Pot qui m'a nommé
21 pour remplacer Laing lorsqu'il est décédé.

22 Et je n'ai occupé ces fonctions que pendant deux mois, comme je
23 l'ai dit précédemment.

24 Q. Nous reviendrons sur cette période... en 1978, par la suite.

25 Mais j'aimerais tout d'abord que nous parlions de l'année 1977 et

80

1 des événements qui ont eu lieu avant la mort, avant le décès de
2 Laing.

3 Vous souvenez-vous... je voudrais vous demander ce qui est arrivé
4 aux autres secrétaires de district et aux membres des différents
5 comités pendant cette année-là.

6 Donc, j'aimerais tout d'abord commencer par vous demander si vous
7 vous souvenez d'une personne qui s'appelait Ma... Mala?

8 R. Je ne comprends pas votre question. Pouvez-vous la répéter?
9 [14.26.41]

10 Q. Ma question est la suivante: vous souvenez-vous d'une personne
11 qui s'appelait Mala?

12 R. Oui, je m'en souviens.

13 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire qui il était et quelle
14 fonction il occupait?

15 R. Il était mon prédécesseur à la tête de Pech Chenda.

16 Q. Quand est-ce qu'il "était" le secrétaire du district de Pech
17 Chenda?

18 R. Il était le secrétaire du district de Pech Chenda en 1974...

19 Non, pardon, c'est lui qui m'a remplacé parce que j'ai été envoyé
20 à Ou Buon Leu.

21 Q. Parlons de cela un tout petit peu plus en détail: qu'est-ce
22 qu'on vous a demandé de faire à Ou Buon Leu en 1974?

23 R. On m'a envoyé à cet endroit, car des gens ont été déplacés des
24 régions montagneuses et l'ancien fonctionnaire ne parlait pas
25 phnong.

81

1 Moi, je parlais phnong à l'époque, donc on m'a demandé de diriger
2 cette communauté, car je pouvais communiquer avec eux en phnong.
3 Donc, ils m'ont envoyé au district de Kaoh Nheaek.

4 [14.29.24]

5 Q. J'ai cru comprendre que, hier, vous avez déclaré qu'en... que
6 c'est en 1974 que vous étiez membre du comité des Affaires
7 étrangères à la section 105, et j'ai dit que vous aviez des
8 responsabilités au niveau des comités de la santé: est-ce que
9 vous avez occupé ces deux fonctions-là alors que vous avez été
10 renvoyé au district de Kaoh Nheaek en 1974?

11 R. Oui, j'ai été transféré là-bas, comme je l'ai dit plus tôt,
12 afin de travailler avec ces gens qui venaient des montagnes, car
13 les personnes ne parlaient pas la langue de cette tribu. Donc,
14 les gens responsables de l'administration à Kaoh Nheaek ne
15 parlaient pas le phnong et ne parlaient pas le tumpoun non plus.
16 Moi, je parlais le phnong et je pouvais communiquer avec les
17 montagnards. Et, donc, c'est pourquoi on m'a affecté à travailler
18 avec eux, car eux ne parlaient pas bien le khmer.

19 [14.31.02]

20 Q. Merci, Monsieur le témoin.

21 Et quand avez-vous repris votre poste en tant que secrétaire de
22 Pech Chenda?

23 R. J'ai détenu la position depuis 1971, comme je l'ai dit plus
24 tôt.

25 Q. À moins que j'aie mal compris, vous avez dit que Mala a occupé

82

1 le poste pendant un certain moment alors que vous aviez été
2 transféré à Ou Buon Leu.

3 Donc, quand vous êtes rentré de Ou Buon Leu...

4 Ou, plutôt: quand êtes-vous revenu de Ou Buon Leu et avez-vous
5 repris vos fonctions de secrétaire de Pech Chenda?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Au début, j'ai été transféré pour travailler avec les
8 montagnards, puis c'est... et Mala s'est occupé du district de Pech
9 Chenda. Mais Mala ne parlait pas la langue des tribus, c'est
10 pourquoi on m'a renvoyé au district de Pech Chenda.

11 Q. Et vous souvenez-vous quand, par rapport au 17 avril 1975,
12 quand vous êtes rentré au district de Pech Chenda? À quelle date?
13 [14.32.57]

14 R. En 1974, j'ai été transféré. Puis, en 75, Phnom Penh a été
15 libérée. Les montagnards ont été relocalisés... ont été transférés
16 au district de Kaoh Nheaek, mais qui était, à l'époque, encore
17 connu comme faisant partie du district de Pech Chenda.

18 J'y suis allé pour m'occuper d'eux en 1975, et je me suis occupé
19 de ces gens qui venaient des montagnes.

20 Q. Qu'est-il arrivé à Mala quand vous avez repris vos fonctions
21 comme secrétaire du district de Pech Chenda?

22 R. Non, je ne comprenais pas cette question.

23 C'était une décision qui venait de l'échelon supérieur. J'ai
24 moi-même été affecté ailleurs, réaffecté, puis réaffecté par la
25 suite, donc, c'était un peu confus.

1 Je devais suivre les instructions qui m'étaient données et être
2 réaffecté.

3 [14.34.21]

4 Q. Mala a-t-il disparu en 1977?

5 R. Oui, il a été appelé par le secteur et je ne sais pas où il
6 est allé. Je savais simplement qu'il avait été envoyé au secteur.

7 Q. Où travaillait-il quand il a été appelé par le secteur et a
8 par la suite disparu?

9 R. Je ne savais pas. Je ne savais pas où il travaillait avant
10 d'être appelé. Je m'occupais des affaires de mon district.

11 Q. Était-il membre de votre comité de district?

12 R. Oui, il était sur le même comité de district. Par la suite, il
13 a été affecté par le secrétaire de district.

14 Q. Est-ce que Mala a habité auparavant à Hanoi?

15 R. Oui, il a étudié à Hanoi.

16 [14.36.20]

17 Q. Et savez-vous pourquoi il a été appelé par le secteur et a
18 disparu en 1977?

19 R. Je ne connaissais pas les raisons. Moi, je m'occupais du
20 travail dans mon district. Je ne savais rien du fait que l'on
21 retirait des gens.

22 Q. Pouvez-vous nous dire si, à un moment, les cadres qui avaient
23 un lien quelconque avec le Vietnam ont fait l'objet de purges par
24 le Parti?

25 R. Non, je ne savais rien à propos d'une purge.

84

1 Je ne connaissais que le travail de mon district et je ne savais
2 rien des affaires de l'échelon supérieur.

3 Q. Vous avez parlé hier d'une personne du nom de Mey, quelqu'un
4 qui vous... était avec vous dans un de vos déplacements à Kampong
5 Thom.

6 Vous nous avez dit que Mey était membre du comité du secteur 105.
7 Est-ce que Mey a disparu en 1977?

8 R. Mey a disparu vers 1977, lui aussi, mais je ne connais pas les
9 raisons de sa disparition.

10 [14.38.41]

11 Q. Vous souvenez-vous de... souvenez-vous de la date, en 1977, à
12 laquelle il a disparu?

13 R. Non, je ne me souviens pas de la date exacte. Comme je l'ai
14 dit, cela était du ressort des affaires du secteur. Je
15 m'occupais, moi, des affaires de mon district.

16 La situation était paisible dans mon district, je voulais qu'il y
17 ait la paix et que les gens aient assez à manger.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Monsieur le témoin.

20 Merci au procureur.

21 Nous allons prendre une pause de 20 minutes et nous reprendrons
22 les débats à 15 heures.

23 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et
24 à son conseil pendant la pause et vous assurer qu'ils soient de
25 retour au prétoire avant 15 heures.

85

1 LE GREFFIER:

2 Veuillez vous lever.

3 (Suspension de l'audience: 14h39)

4 (Reprise de l'audience: 15h01)

5 [15.02.12]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

8 Avant de donner la parole à l'Accusation, la Chambre aimerait

9 demander à l'Accusation: combien de temps pensez-vous avoir...

10 combien de temps pensez-vous avoir besoin avant d'en avoir

11 terminé avec ce témoin?

12 La Chambre aimerait rappeler aux parties d'utiliser le temps qui

13 leur est alloué de façon efficace et d'essayer de cibler leurs

14 questions de façon plus précise afin de... afin de réduire le temps

15 et de permettre d'accélérer la procédure.

16 [15.03.15]

17 M. LYSAK:

18 Nous en tiendrons compte et nous allons essayer d'en finir le

19 plus rapidement possible, mais il faut que nous prenions le temps

20 nécessaire avec ce témoin dès lors où nous sommes obligés

21 d'utiliser les déclarations de témoins, les PV d'audition de

22 témoins.

23 Nous n'avons pas l'intention de demander un rallongement de

24 délai, je crois que nous avons demandé... entre nous et les six

25 parties civiles, nous avons demandé un total de trois jours.

86

1 Donc, si nous pouvons travailler toute la journée avec ce témoin,
2 nous pensons que nous en aurons fini demain, et les parties
3 civiles pourraient donc avoir une demi-journée, lundi matin. Et
4 ils peuvent confirmer cela s'ils le souhaitent, mais c'est ce que
5 nous avons estimé au niveau des délais.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 Je remercie l'Accusation.

9 Nous aimerions aussi vous rappeler qu'il ne faut pas juste
10 essayer de remplir le temps qui vous est alloué. Nous essayons
11 d'établir la vérité. Essayez de minimiser le temps dont vous avez
12 besoin.

13 La Chambre va devoir revoir la façon dont le temps est alloué aux
14 parties pour que les parties puissent cibler leurs questions de
15 façon plus précise au témoin et pour que nous puissions
16 travailler de façon plus efficace. Il faut que les questions
17 soient importantes et nous permettent d'établir la vérité.

18 Je vais maintenant redonner la parole à l'Accusation pour lui
19 permettre de continuer à poser des questions à ce témoin.

20 M. LYSAK:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Monsieur le témoin, nous étions en train d'évoquer ensemble
23 les événements de 1977 et j'aimerais maintenant me tourner vers
24 vous.

25 Vous parlez de l'arrestation de soldats de la division 920 cette

87

1 année-là. Vous souvenez-vous si les soldats de la division 920
2 ont été arrêtés pendant l'année 1977?

3 M. SAO SARUN:

4 R. Je ne comprends pas, je ne comprenais pas les affaires des
5 autres.

6 M. LYSAK:

7 Monsieur le Président, j'aimerais lire au témoin un PV
8 d'audition. C'est un des documents que nous avons utilisés hier,
9 à savoir le PV de Ham Ansi.

10 Il s'agit du document E3/366 à la page... le français se trouve à
11 la page 00283165 jusqu'à la page 166; et l'anglais c'est:
12 00250750: et le khmer se trouve à la page 00242413.

13 [15.07.25]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Vous pouvez poursuivre.

16 M. LYSAK:

17 Q. Hier, vous avez évoqué Ham Ansi, qui était une personne que
18 vous connaissiez très bien.

19 J'aimerais maintenant vous lire un extrait d'un PV d'audition où...
20 qu'il a eu avec les cojuges d'instructions, je cite:

21 "Je sais que Chan Kim, Chhin et Svay (phon.), chefs du district,
22 ont disparu. Je sais que Ta San, l'ancien adjoint de Saroeun, est
23 venu le remplacer, et j'ai vu Ta San être arrêté personnellement,
24 et de nombreux soldats de la division 920 ont été envoyés au
25 centre."

88

1 Monsieur le témoin, est-ce que cela correspond à votre souvenir,
2 à savoir que de nombreux cadres ont été arrêtés à Mondolkiri?

3 M. SAO SARUN:

4 R. Je ne me souviens pas. Je n'étais pas au courant.

5 Q. Qui était Ta San?

6 [15.08.56]

7 R. Ta San était le commandant de la division 920.

8 Q. Et quand est-ce qu'il est devenu... quand est-ce qu'il a occupé
9 ce poste à... quand est-ce qu'il a pris ces fonctions dans le
10 Mondolkiri?

11 R. C'est en 1978. Je crois que c'était au début du mois d'octobre
12 1978.

13 Q. Qu'est-il arrivé à la personne qui était le secrétaire de la
14 division 920 avant Ta San?

15 R. Je ne sais pas parce que j'étais dans mon district, donc je ne
16 savais pas ce qui se passait au niveau des questions militaires.

17 Q. Connaissiez-vous quelqu'un qui s'appelait Chhin, qui était le
18 secrétaire de la division 920 avant Ta San?

19 R. Non, je ne le connaissais pas, j'ai entendu le nom, mais je ne
20 le connaissais pas.

21 Q. Je vous remercie.

22 Vous nous avez dit... parlé hier d'une personne qui s'appelait
23 Svay, qui était le secrétaire de district de Kaoh Nheak.

24 Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre ce qui est arrivé à Svay
25 en juin 77 ou alors au milieu de l'année 1977?

89

1 [15.11.04]

2 R. Je n'en savais rien à l'époque. Il y a eu une réunion et Svay
3 a vu deux personnes qui étaient décédées, y compris ma
4 belle-famille, et d'autres personnes ont été blessées, ensuite,
5 il a été poursuivi et on l'a retrouvé pendu dans une rizière.

6 Q. Quel était le... votre parent qui... que Svay a... sur lequel Svay a
7 tiré par balle?

8 R. Une des personnes était Ky, qui était mon beau-frère plus âgé,
9 et, "two", Daing, et Daing aussi était mon beau-frère.

10 Q. Ky, est-ce que c'est la même personne qui était le secrétaire
11 du district de Ou Reang, est-ce que c'est le même Ky?

12 R. Oui, c'était la même personne.

13 Q. Et la personne qui s'appelait Daing, quel poste occupait-il?

14 R. Daing était membre du comité de district de Pech Chenda.

15 Q. Est-ce que vous pouvez nous parler de la réunion qui a eu lieu
16 et à la suite "duquel" Svay a tué ces deux personnes?

17 [15.13.24]

18 R. Il n'y a pas eu de questions particulières soulevées dans la
19 réunion. Il était question d'augmentation de la productivité de
20 la "cultivation" du riz. C'était minuit, il y a eu un coup de feu
21 qui a été tiré à l'extérieur et mes deux beaux-frères, qui
22 dormaient dans la même pièce, sont morts et d'autres personnes
23 ont été blessées.

24 Il y a deux personnes qui ont été blessées. La situation était
25 assez chaotique dans la maison, les gens essayaient de s'enfuir

90

1 parce que les gens tiraient de l'extérieur.

2 Q. Est-ce qu'il s'agissait d'une réunion où était présent un
3 représentant de chaque comité de district?

4 R. Oui, les représentants des cinq districts ont participé à la
5 réunion, et nous ne savons pas ce qui l'a provoqué et pourquoi il
6 a tiré sur ces personnes.

7 Q. Est-ce que Svay a été accusé de faire partie d'un réseau
8 d'espions vietnamiens lors de cette réunion?

9 [15.15.10]

10 R. Je n'ai pas entendu l'accusation sur cette question, mais il
11 est venu et il a tiré sur des gens.

12 M. LYSAK:

13 Monsieur le Président, nous aimerions maintenant demander au
14 témoin de regarder un autre PV, il s'agit toujours du document
15 E3/366. Le... la cote ERN de l'anglais, c'est 00250750; la cote en
16 français, c'est 00283165; et la cote khmer est le 00242413.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Vous pouvez poursuivre.

19 [15.16.12]

20 M. LYSAK:

21 Q. Dans son audition avec les cojuges d'instructions, Ham Ansi a
22 déclaré la chose suivante: "Lors d'une réunion, on avait évoqué
23 que Svay avait des contacts avec le Vietnam."

24 Est-ce que vous souvenez maintenant de ce qui a eu lieu dans
25 cette réunion et ce qui a entraîné le fait que ces coups de feu

1 soient tirés, à savoir que Svay avait été accusé d'avoir des
2 contacts avec les Vietnamiens?

3 M. SAO SARUN:

4 R. Je ne comprenais pas cette question. Cette question n'a pas du
5 tout été évoquée dans cette réunion.

6 Les gens participaient à la réunion comme d'habitude parce qu'ils
7 représentaient chacun des districts.

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en train de nous dire
9 que vous ne savez pas pourquoi Svay a décidé de tirer sur un
10 secrétaire du district et un secrétaire du district adjoint,
11 est-ce ce... vous êtes en train de nous dire?

12 [15.17.33]

13 R. Oui, parce que je ne savais pas de quoi il était question. Il
14 y a des coups de feu qui ont été tirés à minuit, les coups de feu
15 ont été tirés à minuit, et il y a eu des cris qui ont été
16 poussés. Peut-être qu'une personne a crié de son dernier souffle,
17 la situation était chaotique, les gens fuyaient des maisons.

18 Svay a tiré deux cartouches et... ou 14 coups de feu ont été tirés.
19 Je n'ai pas entendu des allégations ou des accusations qui ont
20 été portées de ce genre à l'époque.

21 Q. Après cet incident où Svay a tué ces deux personnes, y a-t-il
22 eu un autre incident où un groupe de cadres du secteur du
23 commerce ont essayé de s'enfuir?

24 Est-ce que vous avez le souvenir de cela? Ces gens essayaient de
25 s'enfuir au Vietnam.

1 R. Non, je n'ai pas entendu d'informations comme quoi des gens
2 ont essayé de s'enfuir.

3 [15.19.17]

4 M. LYSAK:

5 Monsieur le Président, nous aimerions afficher le document
6 E3/384. La cote ERN en khmer est 00345905; la cote en français
7 est 00354238; en anglais: 00348374; et en khmer: 00345905.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Est-ce que vous pouvez nous indiquer quel est le titre du
10 document?

11 Et vous pourrez ensuite poursuivre avec ce document.

12 M. LYSAK:

13 Monsieur le Président, il s'agit du troisième PV d'audition qui a
14 été effectué par les cojuges d'instructions pour ce témoin.

15 Q. Monsieur le témoin, lors de cette audition, vous avez déclaré
16 la chose suivante aux cojuges d'instructions:

17 "En 1977, alors que je travaillais au district de Pech Chenda,
18 j'ai entendu dire que certains membres du personnel du bureau
19 K-16 s'étaient enfuis".

20 Vous souvenez-vous avoir dit cela, Monsieur le témoin?

21 Confirmez-vous cette déclaration?

22 [15.21.15]

23 M. SAO SARUN:

24 R. Oui, je confirme cette déclaration. Ils se sont enfuis, mais
25 je n'en savais pas grand-chose, car à l'époque j'étais au

1 district de Kaev Seima, donc, s'ils se sont enfuis, c'était leurs
2 affaires.

3 J'ai entendu dire qu'ils s'étaient enfuis et qu'ils avaient pris
4 avec eux des... un véhicule et des armes à feu, c'est comme ça que
5 j'en ai eu connaissance.

6 Q. Est-ce qu'une des personnes qui s'est enfuie, est-ce que cette
7 personne était une personne qui s'appelait Ta Nhun, qui était le
8 secrétaire du bureau du district - K-16 [ajoute l'interprète]?

9 R. Je ne me souviens pas du numéro du bureau, c'était il y a
10 longtemps.

11 Q. Vous ne vous souvenez pas de Nhun, qui était chef de ce
12 bureau, qui s'est enfui au Vietnam, et qui est revenu en 1979 et
13 qui est devenu le gouverneur de Kratié, est-ce que vous ne
14 connaissiez pas cette personne?

15 [15.22.45]

16 R. Non, je ne m'en souviens pas.

17 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous avez entendu à
18 propos des cadres du bureau K-16 et qui se sont enfuis en 1977?

19 Qu'avez-vous entendu à propos de cet incident?

20 R. Je n'ai rien entendu d'autre. J'ai entendu qu'ils s'étaient
21 enfuis et qu'ils ont été rattrapés, et qu'ils se sont ensuite
22 enfuis en abandonnant leur véhicule.

23 Q. Hier, vous avez fait mention d'une personne qui s'appelait
24 Kham Phoun, qui était aussi membre du comité du secteur.

25 Quelles étaient les responsabilités de Kham Phoun dans le secteur

1 105?

2 R. Comme je l'ai dit précédemment, Kham Phoun s'occupait de toute
3 l'économie du secteur.

4 Q. Est-ce que le bureau K-16 était le secteur du commerce?

5 Faisait-il partie des responsabilités de Kham Phoun?

6 [15.24.26]

7 R. Oui.

8 Q. Connaissiez-vous le fils de Kham Phoun qui s'appelait Kham?

9 R. Oui, je le connaissais, car son village était près du mien et
10 nous avons grandi ensemble.

11 Q. Quel était son poste en 1977 au Mondolkiri?

12 R. Vous me demandez à propos de Kham, n'est-ce pas? Je ne savais
13 pas quel poste il occupait, car moi j'étais dans mon district.

14 Q. Avez-vous entendu que le fils de Kham Phoun Som (phon.), Kham,
15 avait disparu en 1977?

16 R. Non, je n'en savais rien.

17 Q. Vous nous avez dit que Svay, qui était le secrétaire du
18 district de Kaoh Nheaek, s'est pendu après avoir tiré sur les
19 deux autres cadres: est-ce que vous pouvez me dire qui a remplacé
20 Svay en tant que secrétaire du district de Kaoh Nheaek en 1977?

21 [15.26.29]

22 R. Je ne sais pas qui l'a remplacé, je ne suivais pas la
23 situation.

24 Q. Saviez-vous qu'en 1977 tous les autres secrétaires de district
25 à part vous on soit été tués, soit ils ont disparu... ou arrêté?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Ne répondez pas à cette question. Il faut que vous attendiez que
3 la Chambre tranche sur l'objection qui va être soulevée par
4 l'équipe de la défense.

5 Monsieur Karnavas?

6 Me KARNAVAS:

7 Je vous remercie.

8 Je m'oppose de poser "à" cette question. Vous aviez dit au
9 conseil de la défense qu'il ne fallait pas témoigner.

10 Dans cette question, nous avons l'Accusation qui est maintenant
11 en train de témoigner et en train de demander au témoin de
12 confirmer ce qu'il vient de dire, c'est une question orientée.

13 [15.27.56]

14 M. LYSAK:

15 Monsieur le Président, avec la permission de la Chambre, j'ai
16 déjà demandé la question au témoin sur tous les autres
17 secrétaires du district, j'essaie de résumer, et je pense que ce
18 témoin va être capable de nous dire si oui ou non les autres
19 secrétaires de district dans son secteur ont tous disparu pendant
20 cette année-là.

21 Donc, plutôt que de dire tous leurs noms encore une fois, je
22 pense que j'ai le droit de poser une question qui résume les
23 questions précédentes au témoin.

24 [15.28.38]

25 (Discussion entre les juges)

1 [15.29.24]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'objection de Me Karnavas est rejetée.

4 La Chambre veut entendre la réponse du témoin à cette question.

5 La Chambre informe les parties que cette question du procureur
6 est différente de ce qui avait été dit à la Défense hier.

7 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question si vous vous
8 en souvenez, sinon le procureur la répétera... de sorte à ce que le
9 témoin la comprenne.

10 M. SAO SARUN:

11 R. Monsieur le Président, je ne comprends pas la question,
12 peut-être serait-il bon de me la répéter.

13 M. LYSAK:

14 Q. Très bien, Monsieur le témoin, laissez-moi vous posez la
15 question d'une façon peu différente.

16 Pouvez-vous dire à la Cour s'il y a un... s'il existe un secrétaire
17 de district, à part vous, qui n'a pas été arrêté, tué ou qui est
18 disparu en 1977?

19 [15.31.00]

20 R. Il n'y en a pas.

21 Q. Merci.

22 J'aimerais maintenant que l'on parle des événements qui ont mené
23 à votre... du fait que vous ayez pris la tête du secteur en 77.

24 Savez-vous si Kham Phoun était... savez-vous si, en raison des
25 événements que j'ai mentionnés, des soupçons pesaient sur Kham

1 Phoun, qui auraient mené à son arrestation, au Mondolkiri, en
2 1977.

3 R. Je pense ne pas avoir compris votre question.

4 Q. La... Kham Phoun, la personne dont nous parlons, qui siégeait
5 "sur" le comité de secteur, a-t-il été arrêté au Mondolkiri à la
6 fin de l'année 1977?

7 R. Non, il n'a pas été arrêté au Mondolkiri.

8 Q. Connaissiez-vous un commandant de bataillon dans le secteur du
9 nom de Ta Lang (phon.)?

10 R. Non, je ne le connais pas. Je ne me souviens pas d'une
11 personne du nom de Ta Lang (phon.), commandant d'un bataillon.

12 [15.33.41]

13 Q. Revenons un peu en arrière. Vous avez, plus tôt aujourd'hui,
14 identifié... vous avez dit que Ta Sophea a été... le... dans la
15 division, qui étaient les commandants de bataillon sous les
16 ordres de Ta Sophea?

17 R. Vous en avez deux, Ta Lan et Veang (phon.). D'après mes
18 souvenirs il n'y avait que deux bataillons à cet endroit.

19 Q. Bon, peut-être ai-je mal prononcé le nom des personnes. Donc,
20 la personne sur laquelle je vous posais des questions était ce
21 premier commandant: Ta Lan.

22 Donc, pouvez-vous nous dire quelles étaient ses responsabilités
23 au secteur 105?

24 R. Il avait la responsabilité générale du bataillon.

25 Q. Saviez-vous en 1977 que Ta Laing avait demandé à Lan d'arrêter

1 Kham Phoun? Le saviez-vous?

2 [15.35.32]

3 R. Non, j'étais dans mon district et je n'étais... je n'étais pas
4 au courant de ces questions.

5 Q. À l'époque, étiez-vous au courant que le secrétaire de secteur
6 Ta Laing et Kham Phoun se sont envolés à Phnom Penh à la fin de
7 l'année 1977?

8 R. Si, ça, je m'en souviens. Ils se sont envolés vers Phnom Penh
9 pour aller y travailler, je m'en souviens.

10 Q. Et était-ce dans... pendant ce voyage à Phnom Penh que ces deux
11 hommes ont été tués?

12 R. Je ne sais rien de cela. Je ne sais pas s'il y a eu
13 "d"arrestation, moi, j'étais au district.

14 Q. Pouvez-vous dire à la Cour comment vous avez appris la mort du
15 secrétaire de secteur Ta Laing?

16 R. On m'a dit qu'il est mort à Phnom Penh, je ne connaissais pas
17 les raisons ou les circonstances entourant sa mort.

18 Q. Qui vous a dit, la première fois, qu'il était mort?

19 [15.37.59]

20 R. Son beau-frère l'a dit à sa famille... qu'il était décédé.

21 Q. Quand vous dites son beau-frère, à qui faites-vous référence?

22 R. Je parle du dénommé Chuon, qui était son beau-frère.

23 Q. Et pouvez-vous nous dire si, peu après la mort de Laing, on
24 vous a demandé d'aller à Phnom Penh?

25 R. Oui, c'est exact. Tout de suite après la mort de Ta Laing, on

1 m'a demandé de venir à Phnom Penh.

2 Q. Qui vous a dit d'aller à Phnom Penh?

3 R. C'était Chuon, ce même beau-frère de Ta Laing.

4 Q. Quelle était la position de Chuon au secteur 105?

5 R. Il était responsable du commerce du secteur, il était
6 responsable du transport des marchandises depuis Phnom Penh.

7 [15.40.34]

8 Q. Et, ce dénommé Chuon, a-t-il un autre nom?

9 R. Je "ne" l'ai toujours connu sous le nom de Chuon.

10 M. LYSAK:

11 Laissez-moi vous rafraîchir la mémoire.

12 Monsieur le Président, si je pouvais lire un court passage du
13 document E3/384, il s'agit du troisième procès-verbal de ce
14 témoin devant les cojuges d'instructions.

15 ERN en khmer 00... en français, donc: 00354236; en khmer: 00345903;
16 et en anglais: 00348372.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Oui, allez-y.

19 [15.41.46]

20 M. LYSAK:

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit dans ce procès-verbal la
22 chose suivante: "Chuon, responsable du travail commercial dans le
23 secteur, avait un autre nom, il s'appelait Phan Khon".

24 Cela vous rafraîchit-il la mémoire? Donc, Chuon s'appelait aussi
25 Phan Khon.

100

1 R. Oui, en effet, cela m'aide à me rafraîchir la mémoire, vous
2 avez raison.

3 Q. Donc, quand Chuon vous a dit que vous aviez... vous étiez convié
4 à Phnom Penh, vous a-t-il dit pourquoi?

5 R. Il m'a dit que l'échelon supérieur m'avait convié à Phnom Penh
6 pour y travailler et que nous devions y aller ensemble, à Phnom
7 Penh.

8 Q. Que vous a-t-il dit à propos des circonstances entourant la
9 mort du secrétaire Ta Laing?

10 R. Il m'a dit - et c'est ce que la famille de Ta Laing avait su...
11 donc, il a dit que Kham Phoun était derrière la mort de Ta Laing.

12 Q. Et vous a-t-il dit ce qui est arrivé à Kham Phoun à Phnom
13 Penh?

14 [15.41.56]

15 R. Non, je n'en savais pas plus, car, moi, j'étais au district et
16 je ne pouvais être au courant de ce qui se passait à l'échelon
17 supérieur.

18 M. LYSAK:

19 J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, lire un extrait de
20 son premier procès-verbal. Il s'agit du document E3/367. A l'ERN,
21 en khmer: 00251438; en anglais: 00278695; et en français:

22 00486011.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, allez-y.

25 [15.45.05]

101

1 M. LYSAK:

2 Q. Monsieur le témoin, dans votre premier procès-verbal, on peut
3 y lire la chose suivante:

4 "À la fin 1977 et au début de l'année 1978, après la mort de Ta
5 Laing, Chuon, qui était le président du commerce du secteur 105,
6 est venu en voiture... aller... et venir me chercher au district de
7 Pech Chenda pour aller à Kaoh Nheaek, et nous nous sommes envolés
8 pour Phnom Penh. Il m'a dit que Laing avait été battu à mort par
9 Kham Phoun avec une pièce de moteur et que Kham Phoun s'était
10 tiré... s'était suicidé par balle. Et il m'a aussi dit que l'Angkar
11 m'avait convié à Phnom Penh".

12 Est-ce là un résumé fidèle de vos propos, Monsieur le témoin?

13 R. Oui, c'est exact. C'est ce que l'on m'a dit avant d'"être"
14 appelé à Phnom Penh.

15 Q. Combien de temps s'est écoulé entre le moment que vous avez
16 appelé à Phnom Penh et le moment où vous êtes parti? Etes-vous...
17 avez-vous "quitté" immédiatement?

18 R. Oui, tout de suite après: j'étais au district, il est venu en
19 voiture et je devais l'accompagner le jour même jusqu'à Phnom
20 Penh.

21 Q. Et comment êtes vous allé... vous êtes-vous rendus à Phnom Penh?

22 R. Il est venu à Pech Chenda en voiture, mais, quand nous sommes
23 partis de Kaoh Nheaek, nous sommes partis en avion.

24 [15.47.38]

25 Q. Était-ce un avion qui appartenait au secteur ou était-ce un

102

1 avion qui avait été envoyé de Phnom Penh?

2 R. L'avion a été envoyé de Phnom Penh au secteur, nous n'avions
3 pas les moyens d'avoir un avion comme celui-là, nous n'avions que
4 des voitures.

5 Q. Qui vous a accompagné à... jusqu'à Phnom Penh?

6 R. Il y avait moi, Chuon et des neveux, qui sont maintenant
7 morts.

8 Q. Et pouvez-vous dire à la Cour ce qui est arrivé lorsque vous
9 êtes arrivés à Phnom Penh?

10 [15.48.47]

11 R. Rien n'est arrivé. On nous a dit que Ta Laing était mort. J'ai
12 demandé pourquoi, on m'a dit que Kham Phoun l'avait battu à mort.
13 Et je n'ai rien vu d'autre. J'ai entendu ce que l'on m'a dit.

14 Q. Où êtes-vous allé après votre arrivée à l'aéroport, à Phnom
15 Penh?

16 R. Je ne suis allé nulle part, je suis allé à la maison des
17 hôtes, où on nous a logés.

18 Q. Quelle maison des hôtes?

19 R. C'est... cela avait été arrangé par les gens à Phnom Penh,
20 c'était une... un endroit où l'on pouvait déposer nos bagages.

21 Q. Après que vous "soyez" arrivé et que vous avez déposé vos
22 bagages, êtes-vous... avez-vous assisté à une réunion à Phnom Penh?

23 R. Oui, je suis allé à une réunion où on nous a informés de la
24 mort de Ta Laing, on nous a dit que Kham Phoun l'avait battu,
25 mais je n'ai pas été témoin de la mort de Ta Laing.

103

1 Q. Et qui avez-vous rencontré à Phnom Penh?

2 R. J'ai rencontré M. Pol Pot.

3 [15.51.22]

4 Q. Et quels autres dirigeants étaient présents lors de la réunion
5 à part Pol Pot?

6 R. Je n'ai vu personne d'autre, je n'ai vu que Pol Pot.

7 M. LYSAK:

8 Monsieur le Président, j'aimerais une fois de plus lire un
9 extrait d'un procès-verbal, toujours le même procès-verbal,
10 E3/367, même page que la précédente, il s'agit simplement d'un
11 passage différent.

12 Si je puis, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y.

15 [15.52.15]

16 M. LYSAK:

17 Q. Monsieur le témoin, toujours dans les discussions, en fait,
18 sur cette réunion, vous avez dit aux cojuges d'instructions, vous
19 dites: "Quand nous sommes arrivés à Phnom Penh, Ta Chuon et moi
20 sommes allés au bureau de Pol Pot, qui était derrière le palais
21 royal. Chuon et moi avons rencontré Pol Pot, Son Sen et Nuon
22 Chea. Et Pol Pot a... m'a dit la même chose à propos de Laing que
23 ce que m'avait dit Chuon".

24 Est-ce... est-ce que c'est vrai?

25 R. Oui, c'est vrai, mais, la raison pour laquelle j'ai dit que je

104

1 n'ai vu que Pol Pot, c'est parce que j'ai des troubles de
2 mémoire, mais, maintenant que vous me l'avez lu, je suis
3 d'accord, c'est correct.

4 Q. Vous souvenez-vous à quoi ressemblait le bureau où vous avez
5 eu cette réunion avec Pol Pot, Nuon Chea et Son Sen? Pouvez-vous
6 nous en faire une description quelconque?

7 R. C'était il y a très longtemps, je regrette, ma mémoire est
8 trop mauvaise et je ne peux m'en souvenir.

9 Q. Vous dites dans votre déclaration aux cojuges d'instructions
10 que c'était un bureau derrière le palais royal.

11 Par rapport au palais royal, était-il du côté de la rivière ou
12 était-il de l'autre côté du palais, dans la ville, plus du côté
13 de la ville, vous en souvenez-vous?

14 [15.54.30]

15 R. Je suis... je ne suis allé à Phnom Penh qu'une seule fois, je
16 pense que c'était derrière le palais royal, donc, derrière le
17 palais. Je ne suis pas sûr, car c'était la première fois que je
18 venais à Phnom Penh, je n'étais jamais venu à Phnom Penh avant.

19 Q. Y avait-il quelqu'un d'autre dans la pièce à part vous, Chuon,
20 Pol Pot, Son Sen et Nuon Chea? Y avait-il d'autres personnes à
21 cette réunion?

22 R. Non, personne d'autre.

23 Q. Pouvez-vous dire à la Cour ce qui s'est passé pendant cette
24 réunion avec Chuon, Pol Pot, Son Sen et Nuon Chea?

25 R. Pendant la réunion, on m'a confirmé, donc, la mort de Ta

105

1 Laing, on m'a demandé de prendre sa place. J'ai dit que je
2 n'étais pas qualifié pour ce poste, car je n'étais pas assez
3 instruit, je pouvais à peine lire et écrire, et que je n'étais
4 pas du tout qualifié pour ce poste.

5 [15.56.44]

6 Q. Et qu'a répondu Pol Pot quand vous avez objecté que vous
7 n'étiez pas qualifié?

8 R. Il a dit que je pouvais faire le travail, que je pouvais
9 apprendre en travaillant, et j'ai... moi, j'ai maintenu que je
10 n'étais pas qualifié, que je n'étais pas assez lettré. J'ai
11 protesté, mais il a insisté, et j'ai accepté... enfin, il a insisté
12 "que" j'accepte [se reprend l'interprète], et j'ai continué de
13 travailler avec eux.

14 Il a insisté et j'ai résisté, j'ai protesté, mais il a dit que je
15 pouvais être utile, que je pouvais lui être utile, voilà.

16 Q. Il... vous a-t-il parlé du secrétaire de la division 920, Ta
17 San: vous a-t-il parlé de Ta San?

18 R. Il a dit que, si je prenais la place, Ta San, de la division
19 920, lui, m'assisterait.

20 Et je ne savais pas grand-chose de ce travail... mais San et Chuon
21 pouvaient m'aider dans mes tâches.

22 Q. Combien de temps cette réunion avec Pol Pot, Nuon Chea et Son
23 Sen a-t-elle duré?

24 R. La réunion a duré toute la matinée.

25 [15.59.40]

106

1 Q. Combien de temps après la mort de Ta Laing et de Kham Phoun la
2 réunion a-t-elle eu lieu?

3 R. Après la mort de Ta Laing, Chuon est venu me chercher et nous
4 sommes venus à Phnom Penh. Nous avons participé à la réunion. Je
5 ne sais pas combien de jours se sont écoulés entre les deux
6 événements, mais je me souviens que, immédiatement, dès que Chuon
7 est venu, nous sommes venus à Phnom Penh.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Monsieur le procureur et Monsieur le témoin.

10 Le moment est venu de lever l'audience.

11 Avant de ce faire la Chambre souhaite savoir: Monsieur le témoin,
12 comment vous sentez-vous? Pensez-vous d'être en mesure d'aider la
13 Chambre demain?

14 M. SAO SARUN:

15 R. Monsieur le Président, je pense pouvoir venir demain.

16 [16.01.01]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci beaucoup.

19 Et donc l'heure est venue de lever l'audience, la Chambre va
20 suspendre les débats. Nous reprendrons demain à 9 heures.

21 Demain, nous allons continuer d'entendre la déposition du témoin
22 Sao Sarun pour la suite de l'interrogatoire par le procureur.

23 La Chambre informe les parties à la procédure que, demain et les
24 autres audiences, il est possible que la Chambre entende le
25 témoin TCW-323. Cela dépend de l'état de santé de M. Sao Sarun,

107

1 qui comparait aujourd'hui devant la Chambre. Il est possible que
2 l'on entende le témoin TCW-323.

3 Monsieur le témoin, nous vous convions à revenir demain et votre
4 conseil aussi.

5 Huissier d'audience, veuillez coordonner... avec l'Unité d'appui
6 aux témoins et experts pour assurer le logement du témoin pour
7 qu'il soit de retour au prétoire demain avant 9 heures.

8 Gardes de sécurité, veuillez ramener les trois accusés au centre
9 de détention et les conduire au prétoire demain avant 9 heures.

10 Monsieur Ieng Sary, en particulier, s'il exprime clairement sa
11 position, à savoir s'il renonce à son droit de participer
12 directement aux débats par le moyen d'un document écrit avant le
13 début de l'audience de demain... s'il le fait, donc, la Chambre le
14 considérera, et les gardes de sécurité pourront le conduire à la
15 cellule de détention temporaire directement.

16 Mais cette décision sera prise après rétention du document de
17 renonciation.

18 L'audience est levée

19 (Levée de l'audience: 16h03)

20

21

22

23

24

25